



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MINISTÈRE D'ÉTAT

BULLETIN D'INFORMATION

Service « Information et Presse », 18, rue Aldringer, Luxembourg

N° 5 (7^{me} année)

Luxembourg, le 31 mai 1951

Mémorial (mois de mai)

Ministère des Finances.

Le Budget de l'exercice 1951 a été arrêté par la loi du 2 mai 1951 en recettes à la somme de 3.477.747.000 francs, soit recettes ordinaires 2.187.398.000 francs et recettes extraordinaires 1.290.349.000 francs, et en dépenses à la somme de 4.053.166.000 francs, soit dépenses ordinaires 2.162.909.000 francs et dépenses extraordinaires 1.283.257.000 francs et excédent de dépenses de 1950 607.000.000 francs.

Un arrêté grand-ducal du 24 mai 1951 réglemente l'exécution de certaines dispositions en matière d'impôt sur le revenu.

Un arrêté ministériel du 25 mai 1951 a pour objet les mesures à prendre pour faciliter la confection et la revision de la Carte topographique du Grand-Duché de Luxembourg.

*

Ministère d'Etat.

Un arrêté grand-ducal du 4 mai 1951 a pour objet une nouvelle classification des localités pour l'attribution de l'indemnité de foyer aux fonctionnaires et employés de l'Etat.

*

Ministère de la Force Armée.

Un arrêté grand-ducal du 9 mai 1951 a pour objet l'institution d'une Croix de Guerre.

Un arrêté grand-ducal du 24 mai 1951 a pour objet l'institution d'une Croix d'Honneur et de Mérite militaire, de Rubans de Campagne, de Palmes et d'un Insigne de Blessé.

*

Ministère de la Santé Publique.

Le « Mémorial » N° 35 du 30 mai 1951 publie la liste générale des personnes autorisées à exercer dans le Grand-Duché une branche de l'art de guérir ou une profession qui s'y rattache.

*

Ministère des Transports.

L'arrêté grand-ducal du 22 mai 1951 détermine les taxes d'atterrissage et de stationnement à l'Aéroport de Luxembourg.

*

SOMMAIRE:

	Page		Page
1. Mémorial (mois de mai)	71	6. La Journée luxembourgeoise à la Foire Internationale de Bruxelles	75
2. Le Grand-Duc Héritier Jean de Luxembourg en visite officielle à Anvers	72	7. L'évolution de la fiscalité directe dans le Grand-Duché	75
3. L'heureuse naissance du Prince Michel de Ligne	74	8. Administration des Eaux et Forêts, Rapport des exercices 1949-51.	85
4. La Convention Générale sur la Sécurité Sociale entre la République Italienne et le Grand-Duché de Luxembourg	74	9. Nouvelles diverses	116
5. Un traité Benelux de Droit International Privé	75	10. Distinctions honorifiques	117
		11. Nouvelles de la Cour	117
		12. Le Mois à Luxembourg (mois de mai)	118

Les textes et études publiés dans le présent Bulletin ne peuvent être reproduits sans indication de la source.

Ministère du Travail.

Le « Mémorial » N° 31 du 15 mai 1951 publie à la page 772 l'Arrangement Administratif relatif aux modalités d'application de la Convention Générale entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg sur la Sécurité sociale signée à Luxembourg, le 3 décembre 1949.

Le même « Mémorial » publie à la page 782 l'Arrangement Administratif relatif aux modalités

d'application de l'Accord Complémentaire à la Convention Générale du 3 décembre 1949 entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg sur le régime de Sécurité Sociale applicable aux travailleurs des mines et des carrières souterraines.

Un arrêté grand-ducal du 7 mai 1951 porte réadaptation des indemnités de chômage.

La loi du 21 mai 1951 a pour objet la création d'une Caisse de Pension des Artisans.

Le Grand-Duc Héritier Jean de Luxembourg en visite officielle à Anvers

La Ville d'Anvers a reçu S. A. R. le Grand-Duc Héritier Jean de Luxembourg en visite officielle le 28 mai dernier.

A l'entrée du territoire de la Ville, sur la route de Bruxelles, le Bourgmestre d'Anvers, M. Craeybeckx, et le Secrétaire communal, M. Peeters, attendirent l'arrivée de la voiture du Grand-Duc Héritier. C'est là que se firent les premières salutations et que le Bourgmestre d'Anvers formula les premiers souhaits de bienvenue. Le Grand-Duc Héritier Jean, en uniforme de Colonel de l'armée luxembourgeoise, portant la Grand-Croix de l'Ordre de Léopold, était accompagné de S. Exc. M. Robert Als, Ministre de Luxembourg à Bruxelles, et de Son aide de camp, le Lieutenant Norbert Prussen.

Le cortège des voitures parcourut ensuite lentement les rues de la ville, pavées aux couleurs belges et à celles, rouge et blanc, de la Ville d'Anvers. Aux bâtiments que le Grand-Duc Héritier de Luxembourg devait visiter et aux balcons des maisons habitées par des membres de la colonie luxembourgeoise, flottaient encore les couleurs luxembourgeoises. Les autos gagnèrent l'Hôtel de Ville où le Grand-Duc Héritier reçut un bouquet de fleurs des mains d'une fillette et fut acclamé par les spectateurs qui s'étaient rassemblés devant l'Hôtel de Ville.

A l'Hôtel de Ville.

Le Bourgmestre M. Craeybeckx guida ensuite le Grand-Duc Héritier et les personnalités luxembourgeoises à la Salle Leys, brillante par ses fresques remarquables, ses marbres bruns veinés de blanc et par ses inaltérables dorures. C'est là qu'eut lieu la cérémonie de l'accueil.

M. Craeybeckx, ayant présenté au Grand-Duc Héritier les échevins d'Anvers, prit la parole et salua avec respect la personne du Prince aimé et vénéré d'un pays allié et ami qu'un destin commun lie intimement à la Belgique. Il fêta le descendant d'une dynastie qui s'est toujours attachée à défendre un idéal de liberté, de paix et de civilisation. Il évoqua les rapports étroits de la Belgique et du Grand-Duché durant les épreuves communes, puis dans le développement des activités économiques et

culturelles. Il termina en exprimant la reconnaissance de la Ville d'Anvers pour la visite que lui faisait l'héritier du Luxembourg.

Le Grand-Duc Héritier Jean lui répondit en ces termes :

« Monsieur le Bourgmestre,

Je vous remercie des belles paroles que vous venez de prononcer. J'ai été spécialement touché des pensées que vous avez eues pour mes ancêtres.

Monsieur le Bourgmestre,
Messieurs les Echevins,
Messieurs,

C'est pour moi une grande joie de visiter votre glorieuse métropole et ce port magnifique qui est d'une importance capitale, non seulement pour la Belgique, mais aussi pour l'économie du Grand-Duché de Luxembourg.

Les Luxembourgeois connaissent fort bien la silhouette d'Anvers étalée au long de la rade de l'Escaut, image inséparable de la courbe majestueuse du fleuve et de la flèche ajourée de la Cathédrale.

Deux symboles : l'un, source d'activité et de prospérité matérielle, l'autre, siège des plus hautes valeurs spirituelles, qui nous encouragent et nous habitent à défendre la dignité de l'homme et sa liberté.

Anvers a toujours su admirablement allier et mettre en action ces deux symboles. Les plus impressionnantes réalisations de l'esprit pratique y voisinent avec les créations les plus sublimes de l'art et de la foi. Tout près de la vie trépidante du commerce, on franchit des seuils où l'on est invinciblement gagné par l'enchantement du passé. Les architectes et les peintres ont rivalisé de talent et d'inspiration pour vous léguer toutes les merveilles qu'hébergent vos murs. Et aujourd'hui encore l'art y est extrêmement vivant.

Quel bonheur que ces trésors aient pu être préservés de la destruction. Cruellement éprouvée par la guerre, votre Ville a réussi à effacer presque complètement les traces de ses blessures, et elle s'est remise à l'œuvre avec cette ardeur qui caractérise la vitalité du peuple belge.

Monsieur le Bourgmestre,

La nature a assigné une brillante destinée à votre Port, si idéalement situé au carrefour de grandes voies de communication. L'heureux équilibre de son trafic d'entrée et de sortie et la diversité des marchandises qui y sont manipulées, lui assurent une stabilité remarquable.

Je me plais à relever la large part que l'économie luxembourgeoise a prise dans le mouvement portuaire d'Anvers, par l'embarquement de produits sidérurgiques, de scories Thomas, de fabrications métalliques, et par le débarquement de minerais et d'autres matières premières, ainsi que de produits de consommation.

Au lendemain de la Libération, le ravitaillement du Grand-Duché s'est fait presque exclusivement par la place d'Anvers, et le Luxembourg est reconnaissant du bienveillant concours qu'il a trouvé auprès des autorités belges.

Vous comprenez à quel point je suis heureux de visiter les bassins et les installations de votre port mondial.

Monsieur le Bourgmestre,

Les Luxembourgeois restent conscients des liens intimes qui les ont unis aux Belges au cours des siècles, dans une communauté de destin qui à l'époque actuelle s'accroît et s'amplifie.

L'Union Economique que nous avons conclue en 1921 fonctionne pour le plus grand bien de nos deux peuples. Nous souhaitons que très prochainement elle puisse s'étendre à nos amis néerlandais dans un même esprit de compréhension réciproque et amicale.

La Ville d'Anvers a toujours été accueillante aux Luxembourgeois, comme toute la Belgique d'ailleurs.

Nombreux sont mes compatriotes qui se sont fixés parmi la vaillante population anversoise, nombreux sont les jeunes Luxembourgeois qui ont passé par vos Grandes Ecoles de Commerce.

Dans votre discours, Monsieur le Bourgmestre, vous avez bien voulu évoquer l'apport de mes compatriotes à l'œuvre coloniale créée par votre grand Roi et continuée par ses augustes successeurs. A mon tour, je rends hommage au génial créateur de la Colonie et j'adresse mes sentiments de profonde sympathie à la Famille Royale.

Laissez-moi vous dire, Monsieur le Bourgmestre, Messieurs, toute ma gratitude pour l'accueil chaleureux que vous avez bien voulu me réserver.

Je forme les meilleurs vœux pour le bonheur et la prospérité de la Ville d'Anvers et je souhaite que nos deux pays, unis par une sincère amitié qui n'a fait que grandir dans les récentes épreuves communes, puissent continuer à coopérer dans une paix féconde et durable. »

Le Grand-Duc Héritier signa le livre d'or et reçut des mains du Bourgmestre le cadeau de la municipalité anversoise: L'ouvrage de Max Rooses « Le Musée Plantin Moretus ». M. Craeybeckx Le guida ensuite sur le seuil de la Grand-Place où Son

Altesse Royale admira la fontaine de Brabo et répondit aux acclamations d'un groupe très nombreux de spectateurs. Il se rendit ensuite en compagnie du Bourgmestre au Steen.

La Visite du Port d'Anvers.

C'est à bord du « Flandria XII » que le Grand-Duc Héritier Jean visita longuement les installations maritimes, les docks et les écluses du port d'Anvers.

Très curieux des progrès techniques et industriels et des choses de la mer, le Grand-Duc Héritier fut fort intéressé par les explications que Lui fournirent notamment le Bourgmestre, le Directeur et le Commandant du port. C'est sans doute la raison pour laquelle l'hôte princier, qui a tenu à visiter également les locaux de l'Agence maritime et la salle « Elisabethville », ne débarqua au dock du Kattendijck qu'avec une heure de retard sur l'horaire prévu.

Il était près de 14 heures quand les visiteurs arrivèrent à l'Hôtel de Ville où un lunch leur fut offert. Deux heures plus tard, le Grand-Duc Héritier et ses hôtes quittèrent à pied l'Hôtel communal et gagnèrent la cathédrale sous les ovations de quelques centaines de personnes.

A la Cathédrale, à la Maison de Rubens et au Musée Smidt-Van Gelder.

Après avoir admiré au passage l'élégant couronnement en fer forgé du puits attribué à Quentin Metsys, le Prince fut accueilli sur le parvis de la cathédrale par le premier vicaire Matthyssens, le président ff. de la fabrique d'église, M. Smits, le chanoine Prims, archiviste honoraire de la ville, et un groupe de membres des Chapelles du Saint-Sacrement et de la Vierge, en toges noires rehaussées de broderies multicolores. Sous la conduite du chanoine Prims, le Grand-Duc Héritier admira attentivement les chefs-d'œuvre de Rubens: La Descente de Croix, L'Élévation de la Croix et L'Assomption, les stalles ouvragées du chœur, les vieilles chapelles, les tableaux et les bas-reliefs des sept nefs. Après avoir signé le livre d'or de la cathédrale, Il remonta en auto et gagna la Maison de Rubens où L'accueillirent MM. Voet et Baudouin, respectivement conservateur et conservateur adjoint.

Dans ce domaine si remarquablement restauré, le Grand-Duc Héritier témoigna d'un vif intérêt pour le délicieux jardin, l'atelier et les chambres où vécut le génial peintre anversoise.

Le musée Smidt-Van Gelder était la dernière étape de la visite. Le Grand-Duc Héritier y fut reçu par le donateur des précieuses collections, M. Smidt-Van Gelder lui-même, et par le conservateur, M. Vandenwyngaert. Ici encore l'hôte d'Anvers admira les précieuses collections de porcelaines, de vases de Chine, de tableaux et de miniatures, de tapisseries, de pendules et de bijoux qui

témoignent du goût parfait, de la patience et de l'éclectisme du généreux mécène. Celui-ci, à l'invitation du Grand-Duc Héritier, Lui expliqua d'ailleurs l'origine et les circonstances des plus intéressantes acquisitions qu'il fit durant sa vie.

Avant le départ pour Bruxelles, une réception fut donnée au Musée au cours de laquelle M.

Næsen, Président du Cercle des Luxembourgeois d'Anvers, présenta au Grand-Duc Héritier quelques membres de la colonie luxembourgeoise, qui Lui offrirent un exemplaire de la Description d'Anvers par Guichardini, superbement relié et orné des armes de la ville.

L'heureuse naissance du Prince Michel de Ligne

Le 26 mai 1951 a eu lieu au Château de Belœil, Château des Princes de Ligne, un événement heureux: la naissance du fils de S. A. le Prince Antoine de Ligne et de S. A. R. la Princesse Alix de Ligne, née Princesse de Luxembourg.

Le petit Prince de Ligne qui reçut les noms de Michel, Charles, Eugène, Marie, Lamoral, a été baptisé le 30 mai. La cérémonie du baptême fut célébrée en l'église paroissiale de Belœil, en présence d'une foule d'admirateurs qui étaient venus témoigner leur sympathie. Au baptême, le petit Prince était accompagné de son père, Antoine de Ligne, de sa marraine, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse de Luxembourg, et de son parrain, S. A. le Prince Eugène de Ligne, Ambassadeur de Belgique à Madrid. Assistèrent en outre à cette cérémonie LL. AA. la Princesse Marie de Ligne, la

Princesse Eugène de Ligne, S. A. R. Monseigneur le Prince de Luxembourg, LL. AA. RR. les Princesse Elisabeth, Marie-Adélaïde et Marie-Gabrielle de Luxembourg, LL. AA. le Prince et la Princesse Albert de Ligne et la Marquise de Villalobar. L'Administration communale de Belœil était représentée par son premier échevin M. Roland. Les habitants de la localité et les enfants des écoles peuplaient la nef de l'église.

Le sacrement fut administré au nouveau-né par M. le Doyen Favrel, assisté de M. le vicaire Simon et de l'aumônier du château, M. l'abbé Van Roos.

A la cérémonie du baptême, le petit Prince portait un voile en brocart d'argent avec dentelle aux armes de la famille de Ligne. La robe de baptême était celle de la Maison de Ligne.

La Convention Générale sur la Sécurité Sociale entre la République Italienne et le Grand-Duché de Luxembourg

Le 29 mai 1951 a été signée à Luxembourg, au Ministère des Affaires Etrangères, une Convention générale sur la sécurité sociale entre la République italienne et le Grand-Duché de Luxembourg. Ont signé, pour la République italienne, M. Andrea Rainaldi, Ministre plénipotentiaire à Luxembourg, et M. Amleto Angelelli, Directeur général des rapports de travail au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale; pour le Grand-Duché de Luxembourg, M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, et M. Joseph Bech, Ministre d'Etat honoraire, Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce extérieur.

La Convention consacre le principe de l'égalité de traitement des travailleurs italiens et luxembourgeois au regard des législations d'assurance et de sécurité sociales applicables dans la République italienne et au Grand-Duché de Luxembourg. En permettant de totaliser les périodes accomplies sous

les régimes des deux Parties, elle assure la conservation des droits aux différentes catégories de prestations pour les travailleurs, dont l'activité s'exerce successivement ou alternativement sur le territoire de l'un et de l'autre pays.

Les risques et éventualités régis par la Convention qui auraient été ouverts avant son entrée en vigueur, donneront droit aux prestations afférentes à échoir ultérieurement, sous les modalités prévues dans un Protocole spécial, qui fait partie intégrante de la Convention générale.

La Convention est établie sur les mêmes principes que les conventions bilatérales sur la sécurité sociale conclues antérieurement par les deux Parties avec de tiers Etats. Elle s'intègre dans la politique de coopération sociale de l'Union occidentale et du Conseil de l'Europe qui a donné lieu à la convention multilatérale, conclue à Paris, le 7 novembre 1949, entre les Puissances signataires du Traité de Bruxelles.

Un traité Benelux de Droit International Privé

Un traité Benelux en matière de droit international privé a été signé à La Haye, le 11 mai 1951, par M. Eugène Schaus, Ministre de la Justice de Luxembourg, et MM. Mulderije et Moyersoën, Ministres de la Justice des Pays-Bas et de Belgique. Les Ministres étaient accompagnés de leurs chefs de cabinet, respectivement de hauts fonctionnaires des départements de la Justice.

Le traité qui vient d'être signé vise à fixer et à uniformiser certains principes de droit international privé qui en grande partie n'étaient établis

que par voie de jurisprudence (état et capacité des personnes physiques, existence et droits des personnes juridiques, droits et devoirs des époux, régime matrimonial, divorce, paternité et filiation, tutelle, absence, dévolution des successions, liquidations, partages, droits réels sur les biens corporels, formation des contrats, exécution des obligations, formes des actes, preuves).

Le traité sera soumis à l'approbation de la Chambre des Députés. Il ne sort ses effets qu'après échange des actes de ratification.

La Journée luxembourgeoise à la Foire Internationale de Bruxelles

A l'occasion de la « Journée Luxembourgeoise », organisée le 2 mai 1951 à la 25^e Foire Internationale de Bruxelles, une délégation luxembourgeoise comprenant notamment S. Exc. M. Robert Als, Ministre de Luxembourg à Bruxelles, et M. François Simon, Ministre des Affaires Economiques, visita la Foire et y fut accueillie par M. l'Echevin Cooremans, Administrateur-Délégué de la Foire.

Après la visite de la Foire, M. le Ministre Als offrit à la Légation de Luxembourg un déjeuner en l'honneur des personnalités belges et luxembourgeoises auquel assistèrent MM. van Cauwelaert, Président de la Chambre, le Vicomte Joseph Berryer, Ministre de Belgique à Luxembourg, Coppé, Ministre des Affaires Economiques de Belgique, Héger, Ministre de l'Agriculture de Belgique, J. Hoste, ancien Ministre, François Simon, Ministre des Affaires Economiques du Luxembourg, Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, Cooremans et Carton de Wiart, Echevins de la Ville

de Bruxelles, Georges Reuter, Echevin de la Ville de Luxembourg, et Jaspar, Secrétaire Général de la Convention douanière Benelux.

Au dessert, M. le Ministre Als et M. le Président van Cauwelaert portèrent des toasts à S. M. le Roi des Belges, à S. A. R. le Prince Royal et à S. A. R. Madame la Grande-Duchesse de Luxembourg ainsi qu'aux familles régnantes de Belgique et du Luxembourg. M. le Ministre Robert Als prononça ensuite un discours dans lequel il rendit hommage aux organisateurs de la Foire Internationale de Bruxelles et releva la participation considérable du Luxembourg dans le domaine industriel, artisanal, agricole et viticole. M. le Ministre Coppé lui répondit par des paroles empreintes de cordialité et d'humour. Il souligna le développement constant des bonnes relations entre la Belgique et le Luxembourg et rendit hommage aux efforts des exposants luxembourgeois et à l'amitié que la Belgique porte et trouve au Luxembourg.

L'évolution de la fiscalité directe dans le Grand-Duché

Après que le Traité de Londres (19 avril 1839) eut constitué le Grand-Duché sous sa forme actuelle, Guillaume I^{er}, à l'occasion de la reprise de possession, décréta par arrêté du 11 juin 1839 que les impôts directs seraient « provisoirement exigés et acquittés suivant les rôles en recouvrement ou ceux qui seraient encore établis d'après les mêmes bases ». Pratiquement, cela signifiait que pour le territoire de la ville de Luxembourg la législation hollandaise d'avant 1830 serait appliquée, tandis que pour le reste du pays la législation belge continuerait à rester en vigueur. Les deux législations, qui avaient une origine commune, ne différaient pas sensiblement; néanmoins la charge fiscale à supporter par les deux parties du pays était inégale. Hassenpflug, l'homme de confiance du Roi-Grand-Duc, sentait bien que cette dualité de régime était intenable. Néanmoins, il attendit jusqu'au 29 décembre 1840 avant de faire supprimer par le Souverain les dix centimes additionnels greffés par la loi belge du 21 décembre 1838 sur les contributions directes perçues hors la ville de Luxembourg. Ce fut seulement sous le règne de Guillaume II que, par l'arrêté royal-grand-ducal du 22 août 1841, la législation fiscale belge fut abolie et que les anciennes lois néerlandaises furent appliquées à toute l'étendue du territoire.

A partir de ce moment notre système des contributions directes comprenait les impôts suivants:

- 1^o la contribution personnelle,
- 2^o le droit de patente et
- 3^o la contribution foncière.

Des redevances minières étaient prévues.

Ad 1. — La contribution personnelle était perçue d'après les six bases prévues par la *loi du 28 juin 1822*, à savoir: la valeur locative, les portes et les fenêtres, les foyers, le mobilier, les domestiques et les chevaux. Ces bases n'étaient pas nécessairement en relation directe avec le revenu du contribuable. Elles représentaient ce qu'on se plaît encore aujourd'hui à appeler « les signes extérieurs de la richesse ». Pour les habitations et bâtiments, le contribuable payait 4 % de la valeur locative annuelle brute. On lui réclamait 0,40 à 1,10 florin pour chaque porte ou fenêtre et 0,40 à 0,75 florin pour chacun des foyers de ses maisons. Quant au mobilier, l'impôt était d'un pour cent de sa valeur. Le contribuable qui avait des domestiques payait 7 florins par personne à son service; celui qui tenait des chevaux avait à acquitter pour chacun d'eux un impôt de 5 à 20 florins. Dans tous ces cas, l'impôt était assis sur le train de maison, sur l'aisance se manifestant extérieurement. Il existait néanmoins une relation indirecte avec le revenu, puisqu'en règle générale les dépenses d'une personne dépendent à un certain degré de ses revenus. La loi de 1822 prévoyait une déclaration de la part du contribuable.

Ad 2. — Le droit de patente (l'impôt sur les professions et industries) se trouvait régi par la

loi du 21 mai 1819, modifiée par celle du 6 avril 1823. C'était une législation volumineuse et compliquée. Elle posait le principe que, sauf les exceptions expressément prévues, nul n'était autorisé à exercer soit directement soit par personne interposée un commerce, une industrie, un métier ou une profession, à moins d'être muni à cet effet d'une patente. Celle-ci donnait lieu à une redevance annuelle, le droit de patente qui n'était autre chose qu'un impôt direct de quotité.

En règle générale, tout métier et toute profession étaient soumis à la patente. Les exceptions étaient peu nombreuses: ecclésiastiques, fonctionnaires publics, avocats, médecins des hôpitaux, artistes, cultivateurs et quelques rares artisans.

Le droit de patente était indépendant du revenu. C'était un droit fixe, déterminé suivant un certain nombre de critères.

La législation rangeait les contribuables en 15 catégories (tableaux) d'après leurs professions ou métiers. Ceux qui figuraient aux 11 premiers tableaux payaient le droit de patente fixé par un tarif A, sans égard à l'importance de la commune dans laquelle ils exerçaient leur activité. Pour les contribuables des tableaux 12 à 15 par contre, le droit de patente, fixé par un tarif B, dépendait de l'importance de la commune d'activité.

Le tarif A comprenait 17 classes avec des droits allant de 0,80 à 180 florins. Le droit dépendait du genre et de l'importance du métier ou de la profession, etc. Ainsi, pour les fabricants de drap, la loi prévoyait les classes 1 (180 florins) à 15 (2,50 florins). La sous-répartition dans ces différentes classes se faisait d'après le nombre des ouvriers occupés. Les brasseries figuraient dans les classes 1 (180 florins) à 14 (4 florins), suivant la quantité des matières premières travaillées pendant l'année.

Le tarif B classait les communes en 6 catégories suivant leur importance. Alors que Bruxelles et Amsterdam figuraient dans la première catégorie, la ville de Luxembourg était rangée dans la quatrième. La dernière catégorie comprenait toutes les autres communes du pays. Pour chacune des 6 catégories de communes, le tarif B prévoyait 14 classes avec des droits allant p. ex. de 1,60 à 190 florins pour la première, de 0,80 à 87 florins pour la quatrième et de 0,50 à 50 florins pour la sixième catégorie. A Luxembourg-ville, un hôtelier disposant de 20 chambres payait 30 florins, alors qu'un menuisier travaillant avec six compagnons devait 2,50 florins.

Ad 3. — La contribution foncière était perçue sur la base de la *loi du 3 frimaire de l'an VII* (23 novembre 1798), c'est-à-dire d'une loi française introduite à un moment où nous formions le Département des Forêts. Il s'agissait d'un impôt direct et réel qui était, en outre, un impôt de répartition dont le montant, fixé annuellement par le légis-

lateur, était réparti proportionnellement sur toutes les propriétés foncières à raison de leur revenu net imposable. Des modes d'évaluation distincts étaient prévus pour les différentes catégories de propriétés foncières.

L'exploitation des mines était régie par la loi française du 21 mai 1810 concernant les mines, minières et carrières. Pareille exploitation n'étant pas considérée comme un commerce, aucun droit de patente n'était dû. Pour autant qu'il s'agissait des mines proprement dites, c'est-à-dire des richesses du sous-sol appartenant à l'Etat, la loi prévoyait la possibilité de concessions moyennant 1^o une redevance fixe et 2^o une redevance proportionnée au produit de l'extraction. Cette dernière redevance constituait indubitablement un impôt direct. Quant à l'exploitation des minières (exploitation à ciel ouvert du minerai appartenant au propriétaire du sol), aucune redevance n'était prévue. La loi de 1810 n'avait qu'une importance théorique, puisqu'il n'existait pas de concession en 1839.

Le recouvrement des impôts et les poursuites en cas de non-paiement étaient réglés par l'arrêté du 16 thermidor de l'an VIII ainsi que par les lois des 12 novembre 1808 et 11 février 1816. L'administration avait un droit d'exécution sur contrainte administrative. Elle avait également un privilège mobilier (loi de 1808) et une hypothèque générale dispensée d'inscription (loi de 1816). Le privilège et l'hypothèque valaient pour l'année d'imposition et l'année suivante.

Telle fut la situation du début.

La législation a évolué depuis. L'impôt foncier est resté en vigueur jusqu'en 1919, la contribution personnelle et les patentes par contre ont déjà disparu en 1849.

Sauf pour des questions de détail (*lois des 27 décembre 1842 et 26 décembre 1848*), la législation sur les patentes n'a pas changé pendant la période de 1839 à 1849. La contribution personnelle par contre a subi des modifications importantes durant la même dizaine d'années.

De fortes plaintes s'étaient élevées contre la loi de 1822 qui avait pour effet de grever tout spécialement la propriété bâtie (évaluée à 35 millions) tout en ménageant la propriété non bâtie (évaluée à 210 millions). Pour remédier à cette situation, la loi du 29 décembre 1842 introduisit un système qu'elle qualifia de « plus conforme aux mœurs, aux habitudes et en rapport avec les facultés », un système devant atteindre chacun en proportion de la fortune. Tout comme la loi de 1822, la loi de 1842 créa un impôt de répartition, c'est-à-dire un impôt dont le montant à percevoir était fixé chaque année et réparti entre les contribuables. La loi de 1842 prévoyait une répartition à deux degrés. Le montant à percevoir (100.000 florins en 1842) était réparti en premier lieu entre les différentes villes et communes du pays sur les bases suivantes: 40 % sur la contribution foncière, 15 % sur les patentes, 25 % sur la population et 20 % sur les

portes et fenêtres. Le contingent en résultant pour chaque ville et commune était à son tour réparti, par un conseil local de répartiteurs, entre les différents contribuables d'après leur fortune présumée. C'était donc la fortune qui était prise en considération et non pas le revenu.

Une loi du 28 juin 1844 est venue modifier les bases de répartition entre les communes en élevant à 50 % la part de la contribution foncière en général et en attribuant, en outre, une part de 15 % à la contribution foncière des propriétés bâties. La part de la population a été supprimée.

Quant à la loi du 21 mai 1810 concernant les mines, elle a été maintenue en principe par la loi du 14 octobre 1842 sur la même matière. La nouvelle loi précisait que les redevances seraient fixées par le Souverain sur l'avis d'une commission. La redevance proportionnelle devait se mouvoir entre 1 % et 3 % du produit net de la mine. La valeur de cette législation restait d'ailleurs purement théorique.

Une année décisive dans l'histoire de notre fiscalité fut l'année 1849, au cours de laquelle l'Assemblée des Etats vota la loi du 26 novembre sur la contribution mobilière et personnelle et la loi du 12 décembre sur la péréquation cadastrale.

Supprimant la contribution personnelle et la patente, la loi du 26 novembre 1849 introduisit la contribution mobilière suivant le modèle de la législation anglaise.

La contribution mobilière est un impôt sur le revenu; en outre elle est un impôt de quotité. Par ces deux critères, elle tient compte des principes élémentaires de la fiscalité directe moderne. C'est ainsi qu'à un moment où dans la plupart des pays l'on n'osait quitter des principes traditionnels et surannés, le Grand-Duché réalisait déjà un système qui ne devait s'imposer d'une façon générale que beaucoup plus tard.

La contribution mobilière fait abstraction, pour la fixation de l'impôt, des signes extérieurs de la richesse (loi de 1822) et de la fortune évaluée (loi de 1842), elle ignore les innombrables tableaux, catégories et classes de la législation sur la patente; son seul critère est le revenu du contribuable. L'impôt qui grève ce revenu est proportionnel. Les taux sont fort modestes. Leur seule lecture fera rêver le contribuable d'aujourd'hui:

- 1 % pour les traitements, pensions et autres revenus similaires, et
- 2 % pour les revenus de capitaux, les bénéfices et les gains.

Comme le dit son nom, la contribution mobilière porte uniquement sur les revenus mobiliers. Tout ce qui a rapport à la propriété mobilière est exclu, comme tombant sous l'impôt foncier.

Les susdits taux ne sont pas immuables. La loi du 26 novembre 1849 stipule en effet que le produit annuel de l'impôt ne pourra être ni inférieur à 140.000 francs ni supérieur à 160.000 francs. Les ajustements nécessaires sont faits par des augmentations ou par des réductions proportionnelles

des deux taux. On remarque que le minimum et le maximum sont exprimés en francs. En effet, une loi du 20 décembre 1848 avait supprimé le florin et rétabli le franc comme base légale du système monétaire (0,47 florin = 1 franc).

L'impôt à payer par chaque contribuable est fixé par une commission locale, désignée sous le nom de conseil des experts-répartiteurs. Le terme « répartiteur » est inexact; il est une survivance du régime antérieur. En réalité, ce sont des taxateurs. L'appel des décisions des experts-répartiteurs est porté devant un comité cantonal de révision. Les réclamations sont vidées en dernier ressort par l'Administrateur des Finances.

La loi de 1849 prévoit des exemptions, des franchises d'impôts. Les revenus, gains et bénéfices mobiliers inférieurs à 100 francs sont libres d'impôt. Pour les traitements et pensions, la limite est de 200 francs. La solde des militaires subalternes, le salaire des ouvriers et les gages des gens de service ne tombent pas sous l'impôt. Mais ces exemptions et franchises n'étaient pas inspirées par la notion du minimum vital. Elles l'étaient plutôt par la considération que des cotes d'impôt peu importantes ne valent pas la peine d'être perçues.

La loi de 1849 organise un régime d'imposition pour les étrangers. Il est bien favorable pour ceux-ci, car la plupart d'entre eux ne tombent pas sous l'impôt.

La loi de 1849 prévoit en outre la publication annuelle au « Mémorial » de la liste des contribuables. La première liste, celle de 1850, renseigne 9.080 contribuables. La cote d'impôt la plus élevée est de 800 francs. La moyenne des impôts payés ne dépasse que légèrement les 15 francs.

La loi du 12 décembre 1849 sur la péréquation cadastrale donne comme nouvelle base à la contribution foncière les revenus des propriétés bâties et non bâties, tels qu'ils résultent des matrices cadastrales au 1^{er} janvier 1850, sauf une réduction de 24% sur les revenus des vignes et de 4% sur tous les autres revenus fonciers. Ces réductions devaient tenir compte des conditions économiques nouvelles résultant pour le Grand-Duché de son entrée dans le « Zollverein ».

La nouvelle loi faisait perdre à la contribution foncière son caractère d'impôt de répartition. A l'avenir, tout comme la contribution mobilière, elle sera un impôt de quotité. Son taux est de 10% du revenu cadastral au début de l'année. Ce taux comprend l'augmentation de 20% décrétée par la susdite loi du 26 novembre 1849.

A la suite du vote des lois de 1849 notre système des contributions directes comprend les deux impôts suivants:

- 1^o la contribution mobilière et
- 2^o la contribution foncière.

Quant à l'impôt minier, la situation reste inchangée.

Du point de vue du rendement, la contribution foncière était de beaucoup la plus importante. Elle rapportait au delà du triple de ce que rapportait

la contribution mobilière. C'est que 1850 était une époque où la fortune immobilière avait encore presque l'exclusivité.

En 1849, la patente avait été abolie. Une loi du 12 février 1855 l'a cependant rétablie pour les marchands ambulants, les trafiquants de bétail et les entrepreneurs de jeux d'amusement. Mais, à l'encontre de la patente de 1822 qui était un droit fixe, déterminé suivant un certain nombre de critères, la patente de 1855 est un impôt proportionnel (2% des gains et bénéfices présumés).

Une loi du 30 décembre 1862, modifiée par celle du 8 décembre 1863, introduisit l'impôt sur les chevaux et bœufs. La taxe est de 2 francs par an et par cheval attaché aux travaux d'agriculture ou appartenant à un marchand de chevaux, et de 10 francs pour tout autre cheval. Pour les bœufs employés à l'attelage, elle est de 2 francs.

Le régime que la loi de 1849 avait créé pour la contribution mobilière a été complété et modifié par la loi du 16 décembre 1864. Le casuel des ecclésiastiques, libre d'impôt jusqu'à cette date, est ajouté à la liste des revenus imposables au taux de 1%. L'imposition des étrangers est quelque peu renforcée. En matière de recours, le Conseil d'Etat est institué comme instance d'appel suprême en remplacement de l'Administrateur général des Finances. A partir de ce moment, l'organisation des instances compétentes pour la fixation des impôts est définitive: conseil des taxateurs, conseil de révision, Conseil d'Etat. Les limites minima (140.000 francs) et maxima (160.000 francs) prévues par la loi de 1849 sont abolies. La liste des contribuables, publiée au « Mémorial », est réduite à ceux d'entre eux qui paient au moins 10 francs. A la liste de 1865, le nombre de ces contribuables est d'environ 3.000; la cote d'impôt la plus élevée est de 6.510 francs pour les collectivités (une banque) et de 1.000 francs pour les personnes physiques.

Comme relevé ci-dessus, l'exploitation des minières de fer n'était soumise à aucun impôt. En présence de l'activité restreinte de nos hauts fourneaux peu importants (Berbourg, Fischbach et Simmern), la question ne présentait pas d'intérêt majeur. Mais en 1847 l'usine d'Eich est construite. En 1850, un géomètre français découvre dans le bassin d'Esch la « minette » luxembourgeoise. Les chemins de fer sont construits; en 1857, le premier train part de la ville de Luxembourg. L'exploitation à ciel ouvert de nos mines oolithiques est mise en œuvre. Le transport est facile et bon marché grâce aux nouvelles voies ferrées. C'était notamment pour faire participer les exploitants de minières aux charges de construction de nos chemins de fer, que le Gouvernement décida de les soumettre à l'impôt. Ainsi prit naissance la loi du 4 décembre 1863 concernant l'impôt sur les mines et minières. Le Gouvernement avait tout simplement voulu en soumettre les gains et bénéfices à la contribution mobilière, mais après que le projet eut passé par le Parlement, un impôt spécial se trouva créé. Le taux est de 2% sur la valeur approximative du

minerai extrait. Les frais d'exploitation peuvent être déduits, mais non pas la redevance due au propriétaire du sol.

La loi de 1849 sur la contribution mobilière a été remaniée une seconde fois par celle du 17 février 1868. Le monopole du sel (régie de l'Etat) venait d'être aboli et remplacé respectivement par un droit d'accise ou un droit d'entrée. Pour récupérer dans une certaine mesure le déchet de recettes en résultant, le législateur introduisit la capitation (Kopfsteuer). Chaque résidant du Grand-Duché, luxembourgeois ou étranger, jouissant de ses droits et non réputé indigent, est frappé, à côté de ses autres impôts éventuels, d'un impôt de 2 francs. (La première année, en 1868, 44.612 contribuables payaient la capitation.)

La loi de 1849 concernant la contribution mobilière n'avait prévu que deux taux (1 % et 2 %). Un troisième taux (3 %) est ajouté; il frappe le revenu des capitaux mobiliers. Mais le nouveau taux est uniquement applicable au revenu minimum de 5 % que tout capital est censé rapporter. Le revenu excédentaire éventuel est imposé comme les gains et bénéfiques, c'est-à-dire au taux de 2 %. La déclaration facultative est introduite. Au lieu de faire taxer son revenu par les experts-répartiteurs, le contribuable est autorisé à en faire la déclaration. Il peut indiquer son passif qui est décompté dans certaines limites. C'est une innovation en ce sens que, pour certaines catégories de revenus, seuls les revenus bruts avaient été pris en considération jusqu'ici.

Le législateur avait, rappelons-le, supprimé les limites dans lesquelles l'impôt devait se mouvoir. La nouvelle loi garantit de nouveau un rendement minimum, cette fois de 290.000 francs. Pour le cas où le minimum ne serait pas atteint, la loi prévoit des centimes additionnels, avec un plafond de 20 %. Il ne fut d'ailleurs pas nécessaire d'appliquer cette disposition, car le produit de l'impôt mobilier alla sans cesse en augmentant. La franchise de principe, dont bénéficiaient la solde militaire, les salaires et les gages, est abolie. Ces revenus tombent dorénavant sous l'impôt pour la partie dépassant 400 francs.

La date du 17 février 1868 ne manque pas seulement un remaniement fondamental de la contribution mobilière; une seconde loi du même jour modifia les dispositions relatives à la contribution foncière.

Depuis la dernière revision cadastrale (1842), les propriétés avaient constamment augmenté de valeur. Cette augmentation était toutefois loin d'être uniforme dans les différentes parties du pays. Aussi l'Assemblée des Etats engagea-t-elle le Gouvernement, lors du vote des budgets des années 1862 et 1864, à faire procéder à une nouvelle revision du classement des propriétés. Celle-ci devait également supprimer les inégalités inhérentes à la revision de 1842. Ces travaux, longs et laborieux, ont finalement abouti à la loi du 17 février 1868. Celle-ci décrète qu'à partir du 1^{er} janvier 1868 la contribution foncière sera perçue au taux de 8 %

— la loi du 12 décembre 1849 avait prévu un taux de 10 % — du revenu net résultant de la revision cadastrale faite en exécution des articles 44 bis du budget de 1862 et 51 du budget de 1867. Lors des discussions parlementaires, on avait exigé un régime de faveur pour les propriétés forestières, en arguant de ce que la valeur des forêts avait diminué depuis l'époque où le coke avait remplacé le bois dans l'alimentation des hauts fourneaux. On demanda la même faveur pour les propriétés bâties des villes de Luxembourg, Diekirch et Echternach, dont les immeubles se trouvaient dépréciés à la suite du départ de la garnison prussienne et des chasseurs luxembourgeois. Les deux susdites exceptions furent cependant rejetées.

Un arrêté royal du 28 août de la même année régla la procédure en cas de réclamation.

Par une loi du 19 mars 1869, le législateur approuva la convention réglant la concession du réseau de chemin de fer Prince-Henri. En contre-partie de l'obligation qui lui est imposée de construire plusieurs lignes de chemin de fer, le concessionnaire reçoit entre autres des concessions minières de 500 hectares. Aucune redevance n'est exigée de ce fait et il est convenu que les impôts généraux éventuels, ainsi que les indemnités éventuelles dues au propriétaire de la surface, ne pourront jamais excéder 10 centimes par tonne de minerai extrait. C'est un plafond qui a été maintenu jusqu'à ce jour, nonobstant les dévaluations successives.

L'impôt sur les bœufs, introduit en 1862, est supprimé par une loi du 6 mai 1874.

La revision cadastrale mise en œuvre par la loi de 1868 se révéla moins parfaite qu'il n'avait paru au moment du vote de la loi. Malgré la faculté accordée à chaque propriétaire de présenter une réclamation, lorsque toutes les opérations seraient terminées, de graves erreurs avaient subsisté, surtout si l'on comparait le revenu imposable des propriétés non bâties dans les communes ardennaises à celui des autres communes du pays. Ce fut la loi du 12 décembre 1878 qui mit fin à cette situation en ordonnant une revision cadastrale pour les terres et prés.

En 1874, les premières concessions minières furent accordées aux maîtres de forges. Ceux-ci payaient bien une redevance fixe, mais aucune redevance proportionnée au produit de l'exploitation (c'est-à-dire aucun impôt direct) n'était exigée, comme l'auraient cependant permis les dispositions de la susdite loi du 21 mai 1810. La question de l'imposition se posait cependant d'une façon urgente, car l'extraction du minerai prenait chaque jour plus d'importance à raison du développement toujours croissant de notre industrie métallurgique. L'usine de Dommeldange avait été créée en 1865, les usines d'Esch avaient suivi en 1870, celle de Rumelange en 1872. L'invention du procédé Thomas-Gilchrist (1878) permit l'utilisation du minerai pauvre non utilisable auparavant. L'usine de Dudelange fut construite en 1882.

Ce fut la loi du 5 mars 1884 qui combla une lacune évidente de notre fiscalité en étendant à l'ex-

exploitation des mines concédées les dispositions que la loi de 1863 avait déjà introduites pour les exploitations à ciel ouvert.

La loi de 1884, qui n'avait été votée que pour 1884 et 1885, fut prorogée d'année en année par la loi budgétaire jusqu'au moment où la loi du 25 décembre 1889 introduisit un régime nouveau.

La dite loi prévoit un impôt de 0,5 % du prix de vente du minerai. L'impôt est perçu sur l'exploitation des mines et minières de fer, tant dans les terrains concédés que dans les terrains non concéssibles.

Les milieux intéressés réclamaient contre l'impôt foncier grevant l'agriculture. Ils demandaient certains allégements. Bien que persuadé du bien-fondé des réclamations, le Gouvernement ne voulait pas toucher à la législation en question. Pour donner cependant satisfaction aux propriétaires agricoles, on décida d'abolir l'impôt sur les chevaux. Ce fut par la loi du 26 décembre 1888 que cet impôt, créé 25 ans auparavant, disparut.

La législation en matière de contribution mobilière avait été modifiée en dernier lieu en 1868 (loi du 17 février 1868). Elle devait rester stationnaire pendant presque un quart de siècle. Cependant, dès 1879, la Chambre des Députés réclamait une réforme de notre impôt mobilier. Le principal grief qu'on faisait à la loi de 1849, remaniée par celles de 1864 et 1868, était que son rendement paraissait insuffisant et qu'il n'y avait plus de relation raisonnable entre la contribution mobilière et la contribution foncière. Les capitaux, sauf ceux engagés dans l'industrie, échappaient pour la plus grande partie — 80 % suivant certains membres de l'opposition — à l'impôt. Pendant 12 années, les discussions se poursuivirent. Plusieurs députés préconisaient la déclaration obligatoire des revenus et l'impôt progressif, d'autres combattaient ces notions, insolites à leurs yeux, avec la dernière énergie. Finalement, on se mit d'accord pour maintenir en principe l'impôt sur le revenu mobilier tel qu'il avait été créé par le législateur de 1849 et de n'y apporter que des modifications de détail. Le résultat fut la loi du 9 février 1891.

Celle-ci ne représentait pas une réforme de notre législation fiscale, mais bien plutôt une coordination des trois lois existantes avec les améliorations dictées par l'expérience et la solution des controverses surgies au cours des années. La capitation est abolie, mais remplacée par une taxe similaire du même montant. Le statut des étrangers est organisé. Quant au système des experts-taxateurs, il est amélioré.

Les modifications économiques fondamentales qui ont marqué la fin du 19^e siècle avaient détruit l'égalité relative établie par les revisions cadastrales de 1868 et 1878 tant entre les différentes catégories de propriétés qu'entre les parcelles de même nature sises dans les différentes parties du pays. D'autre part, la relation entre l'impôt foncier et l'impôt mobilier avait été modifiée par cette même évolution économique.

Pour rétablir la situation, une nouvelle revision cadastrale fut décrétée par la loi du 18 juin 1898. Les opérations en résultant furent sanctionnées six années plus tard par la loi du 16 mai 1904.

Cette nouvelle loi qui poursuivait un double ajustement: a) entre les immeubles de toute nature et b) entre les deux principaux impôts, n'avait pas d'objectif fiscal. En 1898, on avait été unanime pour décider que la revision cadastrale ne dût pas conduire à un renforcement de la charge d'ensemble de l'impôt foncier. Comme l'allivrement général s'élevait en 1904 à 18.753.649 francs (par rapport à 10.875.000 francs en 1868) on put donc procéder à une réduction du taux de l'impôt foncier. Aussi la susdite loi du 16 mai 1904 le ramène-t-elle de 8 % à 5 %.

La législation de 1891 est restée inchangée jusqu'en 1913, sauf que la loi du 29 mai 1897 a supprimé la taxe personnelle de deux francs qui, en 1868, avait remplacé la capitation et que la loi du 25 juillet 1909, tout en édictant certaines prescriptions pour les sociétés, a autorisé le Gouvernement à conclure les arrangements avec les pays étrangers pour éviter les doubles impositions des contribuables éventuellement imposables des mêmes chefs dans différents pays. Des conventions sont intervenues en 1909 et 1911 avec la Prusse et en 1913 avec la Hesse.

Tout comme les travaux préparatoires et les discussions relatives à la loi de 1891 remontent à 1878, ceux de la loi du 8 juillet 1913 ont été commencés en 1902. Mais alors que les agitations autour de la loi de 1891 avaient entravé une véritable réforme, les travaux en vue de la loi de 1913 ont été couronnés de succès. En effet, la loi du 8 juillet 1913 portant revision de la législation sur l'impôt mobilier est une des étapes décisives de notre législation fiscale. Ses deux innovations capitales sont la déclaration obligatoire et la progressivité de l'impôt. La notion du minimum d'existence surgit de même que celle de la réduction pour charges de famille. L'impôt complémentaire sur le capital (un demi pour mille) est créé et la taxation est complètement réorganisée.

Lors des débats parlementaires sur la loi de 1913, d'aucuns ont plaidé en faveur de l'impôt général sur le revenu. La majorité parlementaire a été d'accord avec le principe, mais on a estimé qu'il fallait procéder par étapes. C'est ainsi que la fusion de l'impôt mobilier avec l'impôt foncier et l'impôt des mines en un impôt général sur le revenu a dû être réservée à une loi ultérieure.

La déclaration obligatoire a été l'objet de discussions véhémentes et passionnées. La lutte à son sujet avait déjà commencé lors de la discussion de la loi de 1891. On peut dire qu'elle a duré plus de 30 ans. Vus rétroactivement, les arguments de ses adversaires nous paraissent aujourd'hui difficilement compréhensibles. On est allé jusqu'à qualifier d'immorale la prétention de l'État d'exiger que le contribuable déclare ses revenus. Finalement, l'idée s'est cependant imposée. On a compris que si, en 1849, c'est-à-dire à une époque où la fortune

foncière dominait de loin la fortune mobilière, une imposition par taxation pouvait répartir équitablement la charge fiscale entre les différentes classes de contribuables du pays, une pareille procédure devait perdre sa justification au fur et à mesure que la fortune mobilière augmentait. Déjà en 1890 la fortune mobilière égalait la fortune foncière. A la tribune de la Chambre, on les a évaluées à cette époque chacune à 420 millions de francs. La fortune mobilière a vite pris le pas sur la fortune foncière. Ce fait, combiné à celui de la forme souvent invisible de la fortune mobilière, a exigé impérieusement l'introduction de la déclaration obligatoire, laquelle, si elle n'est pas un remède universel, est cependant la condition sine qua non d'une imposition quelque peu conforme à la réalité.

La législation de 1849, telle qu'elle avait été modifiée dans la suite, avait distingué entre trois catégories de revenus auxquelles elle appliquait des taux différents. La loi de 1913 fait rase de toutes ces discriminations. Traitements, salaires, bénéfices, gains, intérêts et arrérages sont tous mis sur une même ligne et imposés de la même façon. Le bien-fondé de cette unification a été contesté par les salariés qui se sont trouvés désavantagés, puisque leur revenu est forcément frappé d'une façon plus exacte que celui des commerçants, des artisans et des professions libérales.

Quant à la progressivité de l'impôt, elle est la mise en pratique du principe qu'au fur et à mesure que les revenus deviennent plus élevés, le citoyen doit contribuer d'une façon plus forte aux charges publiques. Si celui qui n'a qu'un revenu modeste doit payer le même pourcentage d'impôt que celui qui vit dans l'aisance, voire même dans l'abondance, le sacrifice est inégal. Seule la progressivité du taux peut rétablir l'égalité dans une certaine mesure. En ce sens, l'introduction du tarif progressif par le législateur de 1913 doit être considérée comme une victoire de la justice fiscale.

C'est d'une façon un peu hésitante que la notion de la réduction pour charges de famille fait son entrée dans notre législation des impôts directs. Une réduction d'impôt de 3 francs par enfant à partir du troisième est accordée. Encore la mesure est-elle restreinte aux contribuables ne payant pas au delà de 40 francs d'impôts. Quant à l'introduction du minimum vital, cette question se trouvait compliquée du fait de la connexion existant autrefois entre la fiscalité et le système électoral. Toutes nos Constitutions, à l'exception de celle de 1848, liaient le droit de vote au paiement d'un certain montant d'impôts. Même sous la charte de 1848, cette condition était exigée par la loi électorale. Pour ne pas faire perdre à trop de citoyens le droit de vote, le législateur de 1913 n'a fixé le plafond du minimum vital exempt d'impôt qu'à 1.000 francs.

Progressivité du taux de l'impôt, minimum vital et bonification pour charges de famille, marquent le début d'une tendance sociale qui est allée sans cesse en s'accroissant.

Avec la déclaration obligatoire, le rôle des taxateurs change forcément. Ils sont appelés désormais

à contrôler les déclarations faites par les contribuables. Mais si leurs attributions ont changé, leur organisation, de même que celle des conseils de revision, a également été remaniée. Le législateur de 1913 en a éliminé l'influence politique. Suivant la loi de 1891, les conseils des taxateurs étaient présidés par le bourgmestre de la commune et tous ses membres étaient nommés sur la proposition des conseils communaux. Le contrôleur des contributions pouvait assister, mais n'avait pas voix au chapitre. Quant aux conseils de revision, ils étaient composés à côté du juge de paix et du receveur de l'enregistrement exclusivement de conseillers communaux. La loi de 1913 a établi l'incompatibilité entre la fonction de membre du conseil des taxateurs et du conseil de revision avec le mandat de député ou de conseiller communal. Les propositions pour le conseil des taxateurs ne sont plus faites que pour moitié par le conseil communal, l'autre moitié étant nommée sur la proposition du directeur des contributions. Le contrôleur est de droit le président du conseil des taxateurs. Pour le conseil de revision, présidé par le juge de paix, c'est ce magistrat et le directeur des contributions qui font les propositions.

La réforme de 1913 était à peine en vigueur, que la guerre éclata. D'un côté, les recettes ordinaires diminuèrent, de l'autre, l'Etat se voyait imposer des charges nouvelles. D'où des dépenses supplémentaires et, par conséquent, un besoin de ressources additionnelles. Quoi de plus naturel, que de faire appel à ceux qui tiraient profit de la guerre, à ceux qui, grâce à une chance extraordinaire ou à leur manque de scrupules, savaient augmenter leurs revenus alors que la population dans son ensemble connaissait la misère ou du moins la gêne? C'est de cette idée qu'est née la loi du 24 août 1917 concernant les bénéfices extraordinaires de guerre. Cette législation a prévu pour les revenus des années de guerre une contribution spéciale se greffant sur les impôts mobilier, foncier et minier.

La forme et les modalités de la contribution de guerre varient avec les trois catégories d'impôt.

Pour autant qu'il s'agit de l'impôt mobilier, la loi ordonne la comparaison des revenus de chacune des années de guerre avec ceux de l'année 1913. Pour les contribuables d'une certaine importance (revenu annuel d'au moins 7.000 francs), toute augmentation par rapport à l'année de référence est imposable. Pour les autres, il n'y a imposition que si l'augmentation est d'au moins 2.500 francs. Les taux de l'impôt de guerre sont fixés sur la base de l'échelle de 1913. Ils en représentent un multiple (3 à 8). Le taux le plus élevé, applicable aux revenus de plus d'un million, est de 32 % (8 × 4).

L'impôt foncier extraordinaire est perçu sur une double base:

- a) sur le revenu cadastral de 200 à 2.000 francs pour les propriétés non bâties et non boisées. Les taux varient de 3 à 15 %.
- b) sur le revenu déclaré pour les propriétés boisées et les propriétés rurales d'un revenu

cadastral de plus de 2.000 francs. Le tarif est calqué sur celui de l'impôt extraordinaire mobilier.

Quant à l'impôt extraordinaire des mines et minières, il est calculé à raison de la quantité de minerai extrait. Le contribuable paye 50 centimes par wagon de 10 tonnes.

Quoique votée seulement en 1917, la loi rétroagit au 1^{er} janvier 1914 pour l'impôt mobilier et au 1^{er} janvier 1915 pour l'impôt foncier.

L'impôt extraordinaire mobilier a rapporté 981.130 francs en 1915 (revenu 1914), 3.983.468 francs en 1916 et 11.418.661 francs en 1917. Quant à l'impôt extraordinaire foncier, nous trouvons une recette de 459.888 francs en 1916 et de 534.906 francs en 1917. Pour se rendre compte de l'importance des chiffres en question, il convient de se rappeler que le total des recettes prévues au budget de 1917 n'est que de 49.761.428 francs.

La réforme commencée en 1913 est continuée par la *loi du 10 décembre 1919*. Cette nouvelle loi achève pour ainsi dire l'économie d'ensemble de l'impôt général sur le revenu. En effet, l'impôt foncier et l'impôt minier cessent d'être perçus comme impôts d'Etat distincts. Les revenus résultant des propriétés bâties et non bâties, ainsi que des mines et minières, sont dorénavant incorporés dans le revenu soumis à l'impôt mobilier. La conséquence pratique la plus importante en est que les agriculteurs qui jusqu'ici n'ont payé que l'impôt foncier sont dorénavant assimilés à tous les autres contribuables. Leur impôt devient fonction de leur revenu.

Le tarif est modifié dans les deux sens: vers le bas (0,20% au lieu de 0,28%) et vers le haut (6% au lieu de 4%). Le minimum vital est nouvellement fixé. Il peut l'être désormais sans entrave, puisque la Constitution de 1919 a définitivement aboli le cens électoral. Aussi la loi du 10 décembre 1919 porte-t-elle le minimum exonéré à 3.000 fr.

La protection familiale devient plus marquée. Le contribuable dont la charge globale d'impôts ne dépasse pas 100 francs (revenu approximatif de 10.000 francs) et qui a plus de deux enfants âgés de moins de seize ans, obtient une réduction d'impôt de 5 francs pour chaque enfant de moins de seize ans, à partir du second.

Dès novembre 1918, on s'est préoccupé de remanier la loi concernant les bénéficiaires de guerre. En effet, d'une part, les conditions économiques avaient changé et, d'autre part, la formule choisie par le législateur de 1917 avait donné lieu à des rigueurs indéniables pour certaines catégories de contribuables. Pendant que Gouvernement, Administration, Conseil d'Etat et Chambre des députés discutent ce problème, la loi du 10 décembre 1919 concernant l'impôt général sur le revenu est votée. Avec l'impôt foncier et l'impôt minier qui disparaissent, la loi de 1917 a, elle aussi, perdu une partie de sa base. Comme, au surplus, la guerre est terminée, on décide d'abandonner l'impôt extraordinaire et de prévoir une imposition plus ac-

centuée des revenus d'une certaine importance. C'est dans ces conditions que la notion de la « surtaxe » prend naissance. Elle trouve sa réalisation dans la *loi du 11 avril 1921*. La surtaxe est un super-impôt. Ce sont des centimes additionnels prélevés annuellement d'après une échelle mobile variant suivant les besoins du Trésor. La loi de 1921 ne pose que les grandes lignes de la surtaxe. Celle-ci ne vaut que pour les contribuables dont le revenu global est supérieur à 12.000 francs. Le taux ne doit pas dépasser respectivement 100 %, 150 % et 200 % du taux de l'impôt sur le revenu, suivant que les revenus sont inférieurs à 100.000 francs, se trouvent situés entre 100.000 et 1.000.000 francs ou sont supérieurs à 1 million. Dans ces limites, la loi budgétaire doit fixer chaque année les taux de la surtaxe. Le taux doit donc être adapté aux besoins annuels. Ainsi la surtaxe devient un régulateur budgétaire dispensant de toucher au tarif général de l'impôt. En 1922, la surtaxe a rapporté 6.167.355,54 francs (l'impôt sur le revenu de la même année est de 12.298.207,36 francs).

Par la *loi du 28 mai 1921* le système des garanties du Trésor pour le recouvrement des impôts est nouvellement organisé. La loi décrète une extension du privilège du Trésor.

Les charges publiques allant toujours en croissant et avec elles les besoins du Trésor, la *loi du 5 août 1926* remplace le tarif de 1919 (0,20 % à 6 %) par un nouveau tarif se mouvant entre 0,50 % et 10 %. Par application du principe « non bis in idem », la loi décrète l'exonération des dividendes des entreprises indigènes dans le chef de l'actionnaire ou obligataire individuel.

C'est la *loi du 26 novembre 1927* qui constitue l'étape finale de la réforme commencée en 1913 et continuée en 1919. Elle sanctionne l'impôt général sur le revenu en posant le double principe que, sauf les exceptions prévues par la loi, tout habitant du Grand-Duché est soumis à l'impôt et qu'il y est soumis pour l'ensemble de ses revenus et biens.

Antérieurement à la loi de 1927, l'étranger était soumis à un régime spécial. Son impôtabilité, qui n'existait qu'à l'état embryonnaire sous la loi de 1849, s'était accentuée peu à peu. La nouvelle loi supprime toute distinction entre le Luxembourgeois et l'étranger. Elle fait abstraction du critère artificiel de la nationalité pour s'en tenir uniquement au critère réel de la résidence. Chaque « résident », qu'il soit de nationalité luxembourgeoise ou de nationalité étrangère, jouit de la protection des lois du pays et participe aux avantages qu'elles procurent. Voilà pourquoi ils doivent tous être égaux devant l'impôt. Aussi l'article 1^{er} de la loi de 1927 dispose-t-il que toute personne, sans distinction de nationalité, résidant habituellement sur le territoire du Grand-Duché, est soumise à l'impôt.

Le nouvel impôt est un impôt général. Sont soumis à l'impôt sur le revenu tous les revenus généralement quelconques, tant indigènes qu'étrangers. L'impôt complémentaire sur le capital porte sur tous les éléments de fortune du contribuable.

Seuls ne tombent pas sous l'impôt les revenus et biens expressément exemptés par le législateur. Ceux-ci sont peu nombreux.

La loi de 1927 fait un pas en avant dans la tendance sociale de la législation:

- 1° Le salarié dont le revenu n'excède pas 25.000 francs obtient une réduction d'impôt de 20 francs pour frais généraux;
- 2° La protection familiale est accordée jusqu'à un revenu de 25.000 francs et pour chaque enfant, même pour le premier. L'âge maximum requis est porté de 16 à 18 ans. Le taux de la réduction est quadruplé (20 francs au lieu de 5 francs).

Après la réforme de 1927, les grandes lignes de notre législation fiscale ne changent plus, et lorsqu'en novembre 1940 l'occupant la supprime d'un trait de plume, avec effet à partir du 1^{er} janvier 1941, elle se trouve encore telle qu'elle avait été votée 13 années auparavant. Durant cette période, certains aspects secondaires ont cependant été modifiés ou complétés. Le tarif lui aussi a été itérativement remanié.

La loi du 6 mars 1928 apporte une certaine réduction d'impôts. Le développement de la vie économique ayant amené une augmentation de recettes non escomptées lors du vote du dernier tarif d'impôt, le Gouvernement décide un dégrèvement de la charge fiscale. Comme cependant la stabilité des prix n'avait pas encore pu être réalisée, on ne voulut pas toucher à l'échelle de l'impôt. On eut donc recours à une solution provisoire: une réduction uniforme de 10 % des taux de 1927 est réalisée.

La prospérité de l'industrie, du commerce et du travail sous toutes les formes allant en croissant et avec elle le rendement des impôts, le remaniement de tarif commencé en 1928 peut déjà être consolidé et continué en 1929. L'échelle et les taux de 1927 sont remplacés par un tarif nouveau apportant à l'ensemble des contribuables un dégrèvement de 10 millions (le produit de l'impôt sur le revenu de l'année 1928 a été de 42.831.528,30 francs). Abstraction faite de ce que les taux de l'échelle de 1927 et 1928 subissent une certaine modification et que la surtaxe est réduite, la loi du 19 juin 1929 a pour principal mérite de relever

le minimum d'existence et d'augmenter les bonifications pour charges de famille.

Le minimum d'existence exonéré est porté de 4.000 francs à 8.000 francs.

Le contribuable ayant un revenu qui ne dépasse pas 35.000 francs obtient une bonification de revenu de 2.500 francs pour chaque enfant de moins de 18 ans et pour chaque ascendant à charge. Pour les revenus de 35.000 francs à 100.000 francs, la réduction est fixée à 1.500 francs.

La surtaxe est restreinte aux contribuables ayant plus de 30.000 francs de revenu. Son taux maximum est réduit à 60 %.

La loi de 1929 pose en outre le principe de la retenue d'impôt sur les salaires et traitements. La mise en pratique de cette innovation n'interviendra cependant qu'à la veille de l'invasion (arrêté grand-ducal du 5 avril 1940).

En 1933 (loi du 27 novembre), les garanties du Trésor (privilège mobilier et hypothèque légale) reçoivent des bases nouvelles.

Pour couvrir les dépenses relatives à certaines réformes envisagées, le Gouvernement a besoin en 1938 de nouvelles ressources. Il se les procure partiellement sur le plan des contributions directes. Aussi la loi du 28 mars 1938 renforce-t-elle le tarif (0,5 % à 10 %). Pour les années 1938 et 1939 elle prévoit des additionnels de 1 %, applicables aux revenus supérieurs à un million. L'impôt complémentaire, de proportionnel qu'il était (0,5 ‰), devient un impôt progressif (0,5 ‰ à 1 ‰).

10 mai 1940. Invasion allemande et départ du Gouvernement pour continuer la lutte aux côtés des Alliés.

La Commission administrative, dans la nécessité de se créer de nouvelles ressources, demande à la Chambre des Députés de majorer l'impôt complémentaire et la surtaxe, ce que cette dernière fait par sa décision des 1^{er} et 2 août 1940.

Le C. d. Z. fait son apparition. Par une série d'ordonnances, dont la principale est celle du 27 novembre 1940, il supprime la législation luxembourgeoise en matière d'impôts directs pour introduire les lois fiscales allemandes. Ainsi l'occupation vient marquer la fin d'une législation nationale centenaire.

Le premier chapitre de ce rapport est consacré à l'examen de la situation économique de la République de Cuba au cours de la période 1952-1957. On y trouve une analyse détaillée de l'évolution de la production nationale, des échanges extérieurs et de la structure des dépenses publiques. Les données statistiques sont présentées de manière claire et concise, permettant de saisir l'ampleur des transformations économiques en cours.

Le deuxième chapitre aborde la question de la réforme agraire, un aspect central de la politique cubaine de cette époque. L'auteur examine les modalités de redistribution des terres, les défis rencontrés par les agriculteurs et les impacts sociaux de ces changements. Cette section met en évidence le rôle de l'État dans la mise en œuvre de cette réforme majeure.

Le troisième chapitre traite de la situation sociale et de l'éducation. On y discute des progrès réalisés dans l'accès à l'école et dans l'amélioration des conditions de vie de la population. L'auteur souligne les efforts déployés par le gouvernement pour réduire les inégalités sociales et promouvoir le bien-être de tous les citoyens.

Enfin, le quatrième chapitre propose des perspectives et des recommandations pour l'avenir. L'auteur analyse les défis qui restent à surmonter et propose des pistes de réflexion pour consolider les gains réalisés et poursuivre le développement économique et social du pays. Cette partie du rapport est particulièrement intéressante pour comprendre les orientations stratégiques de l'époque.

Le rapport se termine par une conclusion qui résume les principaux enseignements tirés de l'analyse. L'auteur exprime son optimisme quant à l'avenir de Cuba, à condition que les réformes engagées soient poursuivies avec détermination. Cette œuvre constitue un document précieux pour les chercheurs et les décideurs politiques, offrant une vision approfondie de la Cuba des années 1950.

En ce qui concerne la situation internationale, le rapport mentionne l'impact de la guerre froide sur la politique cubaine. L'auteur analyse les relations avec les États-Unis et l'Union soviétique, soulignant les tensions et les alliances qui ont marqué cette période. Cette dimension géopolitique est essentielle pour contextualiser les décisions prises par le gouvernement cubain.

Le rapport est écrit dans un style clair et accessible, mêlant données factuelles et analyse critique. Il constitue une lecture essentielle pour quiconque s'intéresse à l'histoire économique et sociale de Cuba. Les informations fournies sont précieuses pour comprendre les racines de la révolution cubaine et les défis qui ont précédé son avènement.

Rapport annuel et Statistiques diverses de l'Administration des Eaux et Forêts
Exercices 1949-50 et 1950-51

Protection de la Forêt luxembourgeoise

La forêt occupe une place à part dans notre économie terrienne. Elle diffère fondamentalement des autres espèces de cultures par la durée de formation de ses produits qui dépasse couramment le siècle. Aussi sa protection et sa reconstitution après la saignée qu'elle a subie pendant les récentes années de guerre et jusqu'à une époque toute proche, revêt-elle un caractère très particulier.

Personne ne songe à nier l'importance qu'a représentée la forêt pour tous nos compatriotes au cours de cette sombre période. En plus de sa production traditionnelle de bois d'œuvre et d'industrie, elle a été la source presque exclusive des combustibles domestiques, des carburants pour véhicules de toutes sortes, elle a même servi d'abri et de refuge aux patriotes traqués par l'ennemi. Après la libération, elle a dû fournir un surcroît de production pour les besoins de la reconstruction naissante, en attendant que les importations viennent réduire quelque peu les lourds prélèvements auxquels elle était astreinte.

Le retour à une période économiquement plus normale permet de faire le bilan de la situation forestière et de déterminer l'importance de l'effort à entreprendre pour sauvegarder et restaurer le patrimoine forestier du pays.

L'examen des statistiques de production fait apparaître un très net excédent du volume des bois exploités sur l'importance présumée des possibilités de production. Sans doute cette « Possibilité » qui correspond sensiblement au volume de bois dont les peuplements s'accroissent naturellement chaque année est-elle mal aisée à déterminer exactement. Dans les forêts d'Etat et des collectivités soumises à un aménagement où la quantité de bois à couper annuellement est fixée, cette possibilité est calculée avec toute la rigueur possible. Dans les forêts particulières qui couvrent près de 52.000 hectares contre 29.750 hectares aux communes et collectivités et seulement 2.730 hectares à l'Etat, il n'en est malheureusement pas de même.

D'autre part, le marché du bois a considérablement évolué. En premier lieu, les besoins ont progressivement augmenté, la production s'est accrue corrélativement. L'impossibilité d'importer pendant de longues années, puis la pénurie des devises ont en effet contraint le pays à faire d'avantage appel aux ressources nationales. Sans doute, les importations de bois de la zone française d'occupation en

Allemagne, juste compensation des lourds prélèvements opérés par l'ennemi pendant l'occupation, ont-elles permis de faire face en grande partie à nos besoins. Mais ces importations de bois allemands ont pris fin pour des raisons tant techniques que politiques. La situation risquait donc de s'aggraver à bref délai, d'autant plus que notre consommation de bois était loin de décroître. Notre capital forestier se trouve donc actuellement profondément entamé.

La protection de notre forêt est conséquemment de première nécessité pour sauver d'une ruine progressive notre patrimoine forestier; sa restauration en étant la seconde.

Conscient de ses devoirs, l'administration forestière a saisi les pouvoirs publics d'un projet de loi appelé à remanier notre vieille loi du 29 mars 1934 sur la protection de nos forêts.

Notre Chambre des Députés, devant l'imminence du danger, a montré par son vote unanime du 30 janvier 1951 tout l'intérêt qu'elle porte à la sauvegarde de ce patrimoine sylvicole.

Voici en un résumé succinct les principales caractéristiques de cette nouvelle loi:

Est considéré comme coupe excessive toute exploitation qui ne laisse pas sur pied par are:

- a) dans les futaies pleines un matériel ligneux d'au moins 1,50 m³ de bois, alors que la loi du 29 mars 1934 ne prévoyait que 0,75 m³ de bois, ayant au minimum 7 centimètres de diamètre;
- b) dans les taillis sous futaie au moins 0,50³ (précédemment seulement 0,25 m³) de bois de même dimension au fin bout taillis non compris.

En plus, le droit d'opposition ne s'applique pas à l'exploitation:

- a) des bois feuillus (futaies pleines ou taillis sous futaie) d'une contenance inférieure à 2 hectares. La loi du 29 mars 1934 fixait une superficie de 6 hectares.
- b) des peuplements résineux qui ont dépassé l'âge de 50 ans, alors que précédemment aucune limite d'âge n'avait été indiquée.

Enfin, les amendes ont été décuplées en comparaison avec celles prévues précédemment et la confiscation des bois abattus ou mutilés sera ordonnée.

La Forêt de « Marscherwald »

La forêt de « Marscherwald », qui forme un massif boisé d'environ 500 hectares, est sûrement la forêt la plus malmenée du Grand-Duché. Elle est située dans le canton d'Echternach pour la plus grande partie et plus particulièrement dans les communes de Consdorf et de Bech; une part restreinte, appelée « Heisterberg », s'étend dans la commune de Junglinster, canton de Grevenmacher.

Du Nord au Sud, la forêt est divisée en différentes parties, appelées Paschent, Christnacher Teil, Breidweiler Teil, Colbette Teil, Hersberger Teil, Streitbarer Teil, Rippiger Teil, Zittiger Teil, Hemstaler Teil, Klosterbusch et Heisterberg.

Forêt nationale, dénommée « Hemschard » (= Heimatwald) jusqu'au moyen âge, le « Marscherwald » devint propriété des abbayes de Saint-Willibrord et de Sainte-Irmine. La forêt fut la cause de beaucoup de disputes à l'époque féodale. Le seigneur de Beaufort, qui, paraît-il, était très batailleur, réussit à s'y usurper des droits.

Les habitants des fermes et villages environnants (Gehöfer, « Marscherleute »), à l'exception de Reuland, avaient le droit d'y paître leurs bestiaux, de récolter les faines et glands et d'enlever les morts-bois pour se chauffer. Le droit de propriété à la forêt (propriété indivise) revint à ces « Marscherleute » par donation vers le début du 17^e siècle. La forêt fut exploitée alors sur la base coopérative. Ainsi, cette coopérative a vendu en 1691 à la dame Pierret de Colmar 14.000 cordes de bois de chauffage au prix de 2 1/2 « Stüber » (20 centimes) la corde.

Le mal commence avec le partage suivi du morcellement. Le 14 juin 1784, les copropriétaires de Christnach décident de ne plus rester dans l'indivision. La forêt fut partagée entre les divers bourgs le 19 octobre 1784.

L'abbaye d'Echternach reçoit 7 arpents, partie appelée « Klosterbusch », Christnach 288 arpents et 42 verges, Rippig 229 arpents, Hemstal 88 arpents et 62 verges, Zittig 158 arpents et 62 verges, Hersberg 57 arpents et 68 verges, Colbette 57 arpents et 68 verges, Breitweiler 86 arpents et 52 verges.

Cet état de choses ne dure que vers 1799; les différents parts étaient toujours gérées en commun, ce qui, paraît-il, était vu d'un mauvais oeil par beaucoup de copropriétaires; on réclama l'abolition pure et simple de l'indivision, ce qui fut réalisé par l'acte du notaire Fichtel d'Echternach du 6 prairial de l'an 8 (25 mai 1799).

La Révolution française avait aboli les droits féodaux et apportait une entière liberté aux gens du « Marscherwald » d'user et d'abuser de leur droit de propriété.

A ce moment-là, la forêt était encore en bon état. Le professeur Engling raconte qu'il n'était pas rare de voir huit hommes manier la hache en même temps pour abattre un gros foyard et que

les arbres donnant 16 à 20 cordes de bois de chauffage n'étaient pas rares. A l'époque du premier partage il y avait 54 copropriétaires; depuis, le morcellement a été poussé à l'extrême, le cadastre nous indique aujourd'hui quelques 700 parcelles! Il est évident que cet émiettement est contraire à toutes les règles de l'économie forestière. Etant donné la nature particulière de l'exploitation forestière, qui a sa forme de rendement la plus appropriée dans la grande exploitation, une division de la forêt a toujours des effets défavorables sur le rendement économique. A cela s'ajoute le fait que nous n'avons pas de loi efficace pour la protection de la forêt contre l'exploitation désordonnée.

Le 1^{er} janvier 1950, l'Etat luxembourgeois possède 94 parcelles, représentant une contenance totale de 106 hectares 47 ares 08 centiares; la section de Colbette y a 2 hectares 29 ares 10 centiares d'épicéas et un pré de 58 ares 90 centiares; le douaire de Hemstal 7 hectares 85 ares 50 centiares de bois; le total des forêts soumises au régime forestier s'élève donc à 115 hectares 60 ares et 78 centiares.

Les exploitations abusives continuent dans les parcelles particulières. Le sol (sables pauvres du grès de Luxembourg ou marnes compactes du Keuper) se dégrade de plus en plus et est ruiné complètement par la plantation massive d'épicéas après coupe rase. Le résultat en sera la lande à molinie, à fougère aigle et à callune. En effet, les cultivateurs n'ont non seulement enlevé la couverture morte (feuilles servant de litière), mais n'ont même pas reculé à vendre l'humus pour quelques francs à des jardiniers.

L'Etat s'est rendu compte qu'il devait intervenir, s'il voulait que le massif de « Marscherwald » ne soit complètement détruit. Il a commencé en 1902 à acquérir les parcelles mises en vente et à y appliquer un traitement sylvicole adopté à ces forêts dégradées. Il faut insister sur le fait que toutes les parcelles achetées jusqu'à ce jour se trouvaient en très mauvais état. Les résultats obtenus dans une quarantaine d'années sont appréciables. Le 25 septembre 1902, l'Etat a acheté à M. Loser, notaire à Echternach, pour le prix de 30.000 francs la propriété de « Paschent », d'une contenance de 63 hectares 47 ares 30 centiares. Il s'agissait d'une ferme en ruine avec des terres délaissées et des bois feuillus surexploités, où le gros bois faisait totalement défaut.

L'administration forestière décida d'y faire des essais de culture en grand de résineux et d'exotiques, peu connus jusque là au Grand-Duché. De 1903 à 1910 on y mis au sol 266.870 plants (19 essences).

Une régénération incomplète de hêtre (23 hectares) datant de 1888 fut complétée; les vides furent regarnis avec 750 mélèzes d'Europe, 2.750 mélièzes du Japon, 400 hêtres, 300 chênes rouvres, 300 chênes rouges d'Amérique, 300 érables syco-

more, 300 frènes blancs d'Amérique, 400 prunus serotina (USA); 5.900 sapins des Vosges et 600 abies concolor furent plantés en sous-étage d'un perchis de hêtre.

Les résineux furent plantés à l'état pur sur 40 hectares: 189.550 épicéas, 14.200 épicéas de Sitka (USA), 600 sapinettes blanches (*picea alba*, Canada et USA), 2.750 *picea pungens* (USA), 222.600 douglas, dont au moins 3.600 douglas gris (USA), 14.800 pins Weymouth (USA et Canada), 4.500 pins sylvestres, 5.070 pins de Banks (USA et Canada), 600 abies concolor (USA). Les frais de plantation et de nettoyage étaient de 15.021 francs.

La vente de menus produits, la location de la chasse et de la pêche rapportaient pendant la même période 3.069,15 francs. Il y eut un excédent de dépenses de 16.376,85 francs en neuf ans et les critiques ne manquaient pas.

Si nous faisons un bilan, nous pouvons dire que toutes les parcelles se trouvent en bon état de culture.

L'épicéa a bien réussi; le rendement en bois d'une très bonne qualité est très intéressant; il représente à ce jour un capital sur pied à lui seul d'au moins 2.400.000 francs.

Planté à l'état pur dans les parcelles délaissées par l'agriculture, il commence toutefois à souffrir d'*ungulina annosa* et d'*armilarea mellea*.

La production de l'épicéa de Sitka dépasse encore légèrement celle de l'épicéa ordinaire. La sapinette blanche et *picea pungens* ne sont pas intéressants et ont disparu dans le sous-étage. Les douglas verts ont un développement prodigieux; leur croissance est toujours très vigoureuse. Le douglas gris, par contre, est à déconseiller, sa croissance étant trop lente. Le pin Weymouth a presque entièrement disparu sous les attaques de la rouille de l'écorce. Le pin sylvestre pousse bien et dépasse l'épicéa en hauteur; on aurait dû lui réserver une place plus importante sur ce sol qui lui convient particulièrement. Le pin de Banks a déçu ici comme ailleurs; quelques pieds peu intéressants ont survécu. Les mélèzes d'Europe et du Japon dépassent le peuplement feuillu et donneront un bois d'œuvre recherché. Le sapin des Vosges a une bonne croissance dans le versant nord, où il est entouré de feuillus. Même chose pour le Nordmann. L'abies concolor, arbre décoratif, n'a pas réussi dans le massif. Le cerisier tardif n'a pas donné le résultat qu'on attendait de lui; il est sans importance dans le perchis de feuillus. Le chêne rouge par contre produit beaucoup de bois; malheureusement, les mauvaises formes sont abondantes; il n'a pas encore donné de bois d'œuvre et nous ne connaissons l'appréciation que lui réserveront les marchands de

bois. Le frêne blanc d'Amérique n'a aucun avantage sur notre frêne indigène.

tion que lui réserveront les marchands de bois. Le frêne blanc d'Amérique n'a aucun avantage sur notre frêne indigène.

Le bois d'œuvre de la forêt domaniale de « Marscherwald » trouve facilement acheteur, vu sa bonne qualité, son bon façonnage et la facilité de vidange par des chemins en bon état. La période d'attente, où les dépenses dépassaient les recettes est loin derrière nous. La quotité annuelle des coupes est de 400 m³ en moyenne, avec un revenu de 100.000 francs, déduction faite des frais de façonnage. Les essences à employer à l'avenir seront d'abord nos bonnes essences indigènes: hêtre, chêne rouvre, par endroits, charme, sycomore, bouleau, sorbier; les exotiques ne seront à mélanger à ces essences de fond que par bouquets, pour relever le rendement en bois d'œuvre et en argent; il s'agit surtout du douglas vert, du mélèze et de l'épicéa. Si le semis et la plantation de pin sylvestre doivent garder une grande place dans les travaux de culture des années à venir, il ne faudra pas omettre d'y planter du chêne rouge en mélange et d'apporter le hêtre, le charme et le tilleul en sous-étage.

La plupart des propriétaires actuels au « Marscherwald » se désintéressent complètement de la forêt ou la surexploitent et la ruinent. Il serait du devoir de l'Etat d'assurer la conservation et l'amélioration de cette forêt intéressante. L'économie nationale est intéressée à une augmentation de la production de la forêt; les intérêts économiques particuliers devraient être subordonnés à cette tâche.

La conservation de la forêt ne peut être assurée que si les exploitations désordonnées disparaissent. Deux solutions peuvent être proposées: ou bien revenir en arrière « ab origine » ou à l'an 1784, soumettre la forêt au régime forestier en l'exploitant coopérativement, ou bien acquérir toutes les parcelles pour en faire une forêt domaniale.

La première solution a donné de très bons résultats en Suisse, en France et en Allemagne; il paraît qu'elle présente chez nous des difficultés insurmontables, vu l'entêtement des propriétaires de ne vouloir renoncer à leur droit d'abuser de leur propriété. Une législation appropriée nous fait d'ailleurs défaut.

Reste la deuxième solution, qui restera une œuvre à longue haleine, si l'Etat ne préfère user de son droit d'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'un droit de préemption.

Il s'agit d'amener le rendement de la forêt au degré le plus élevé pour le bien du pays et de son économie.

E. G.

Historique de la Pépinière domaniale de Hosingen

La pépinière domaniale de Hosingen est installée au Sud de la localité, à 505 mètres d'altitude. Le climat rude et le sol ingrat font que les plants qu'on y cultive sont merveilleusement adaptés aux conditions de vie difficiles des Ardennes.

La pépinière, que tout le monde à Hosingen appelle « de Planti », fut fondée, il y a plus d'un siècle, par l'administration communale. Jusqu'en 1895, on y cultivait du chêne qui servait à la création et au regarnissage des haies à écorce. La quantité de glands qu'on semait chaque année s'élevait à 60 quintaux. Comme les glandées sont peu abondantes chez nous, la semence était achetée très souvent à l'étranger; ce détail explique, soit dit entre parenthèse, un fait curieux: La présence de nombreux pieds de chêne rouge d'Amérique dans les taillis de la partie orientale de l'OESling. Outre les chênes — qui étaient vendus à 5 ans repiqués — l'on cultivait de l'aubépine et des arbres fruitiers. L'aubépine servait à la plantation de clôtures vivantes, prédécesseurs du fil de fer. (Les vieilles gens rapportent qu'on laissait pourrir les baies d'aubépine dans des sacs et que, 3 ans plus tard, on semait les graines décharnées.) Quant aux plates-bandes d'arbres fruitiers, les enfants de l'école primaire y apprenaient la transplantation, la taille, la greffe, etc.

Vers 1886 survint une catastrophe qui avait, pour l'économie ardennaise, des conséquences vraiment néfastes: Le prix de l'écorce à tan, qui avait été de 5 francs or la botte pendant de longues générations, dégringola à 30 sous. Avant l'emploi de la scorie Thomas, les villages de l'OESling ne possédaient que deux richesses: Les troupeaux et l'écorce à tan. Dans la pépinière de Hosingen, l'on continuait néanmoins à cultiver du chêne, espérant que la débacle n'était que passagère. Peu à peu seulement, les gens commençaient à se rendre à l'évidence, et les premiers propriétaires clairvoyants se mirent à convertir leurs taillis en futaies résineuses. Comme le besoin en plants grandissait très vite, le Gouvernement chargea l'Administration forestière avec la création de pépinières domaniales.

Par suite de cette heureuse décision, la gestion de la pépinière de Hosingen passait, en 1895, aux mains de l'Etat. Elle avait, à ce moment, une superficie de 1,45 hectare. En même temps, l'Etat aménagea, toujours dans l'OESling, des pépinières à Weiswampach (1,13 hectare), à Wiltz (1,30 hec-

tare) et à Koetschette (1,01 hectare). A Hosingen, la production annuelle monta rapidement à 150.000 épicéas. Les communes et les établissements publics recevaient les plants gratuitement; les particuliers payaient des prix modiques (l'épicéa 4 ans repiqué coûtait 8 francs le mille).

Vers la fin de la première guerre mondiale, la production des pépinières domaniales n'arrivait plus à satisfaire la demande. Le manque de plants eut pour conséquence la naissance de pépinières privées qui ne tardèrent, naturellement, pas à se plaindre de la concurrence que leur faisait l'Etat. Ce qui devrait arriver, arriva: l'Etat céda, et les pépinières domaniales disparurent une à une. En 1933, le préposé forestier de Hosingen reçut, à son tour, l'ordre de liquider le plantis. Ce n'est que grâce à l'intervention énergique de Monsieur Ernest Hamélius, Président du Conseil d'Etat et du Conseil supérieur des Forêts, que cet ordre fut annulé.

Du temps de l'occupation, la production annuelle de la pépinière était maintenue au niveau atteint en 1927, c'est-à-dire à 200.000 épicéas. Vint l'offensive de von Rundstedt avec ses destructions massives. Le crédit alloué en 1946 fut entièrement absorbé par l'aplanissement des entonnoirs de bombes, la reconstruction de la conduite d'eau et de la clôture. Deux années entières étaient perdues, et le nombre de plants délivrés en 1947 et 1948 n'était plus que de 75.000 et 98.000.

Depuis 1949, la superficie aménagée de la pépinière de Hosingen atteint 2,50 hectares. L'on s'est décidé à abandonner la monoculture de l'épicéa, et la surface porte, outre cette essence, de beaux semis de sapin, de douglas, de pin de race montagnarde, de mélèze, etc. Grâce au savoir et au dévouement du brigadier forestier préposé depuis 22 ans à la pépinière, la production atteindra sous peu son plafond qui est de 375.000 plants par an. Cette quantité suffira à reconstituer, à un rythme normal, les bois publics ainsi que 40 % des bois privés ardennais.

Neuf millions de plants d'épicéas — qui représentent environ 1.500 hectares de futaies — sont sortis depuis 55 ans de la pépinière de Hosingen: Elle a donc fortement contribué à l'enrichissement de l'OESling, mais son rôle est loin d'être terminé, car 60 % des bois ardennais restent à convertir ou à reconstituer.

R. F.

La truite arc-en-ciel dans les cours d'eau luxembourgeois

La question qui a été posée tant de fois dans les milieux sportifs au sujet de l'arc-en-ciel est celle de savoir s'il faut, oui ou non, tendre à son acclimatation dans nos eaux et persévérer dans ces tentatives.

A vrai dire il ne s'agit là pas tellement d'une question que d'un problème à résoudre. Ce pro-

blème consiste avant tout dans la recherche des conditions normales de vie de notre hôte transatlantique et ensuite dans l'étude des conditions qui lui sont offertes par nos eaux.

Encore qu'il reste des lacunes sur le long chemin des pénibles recherches, il n'existe plus aujourd'hui de doute sur certaines manifestations du mé-

tabolisme de l'arc-en-ciel et les conclusions qui se dégagent du matériel scientifique déjà accumulé sont de nature à nous permettre de décliner le lancer de l'irisée ou au moins de ne l'accepter que sous des réserves très restrictives.

Une première question épineuse est celle de son passeport. La provenance reste douteuse et les nombreuses hybridations opérées tout aussi bien en sa patrie que chez nous en font que rendre plus impénétrable l'obscurité qui entoure sa personne aussi bien que ses vie et mœurs. Les auteurs américains les plus autorisés à poser un diagnostic juste, se sont mis d'accord à ne reconnaître que trois espèces désignées par

Salmo gaerdueri Rich,
Salmo shasta Jordan,
Salmo iridaeus Gibbons.

Il n'est pas certain que l'une ou l'autre de ces variétés ne fasse double emploi, car un accord cent pour cent n'existe pas pour les discriminations. Ainsi, quant aux signes distinctifs, on ne saurait s'en reporter à un seul, mais il faudra en prendre en considération plusieurs, parce que eux aussi sont sujets à de fortes variations au cours de la vie d'un individu.

En général, on admet que l'arc-en-ciel est un poisson d'eau douce et qu'il se trouve surtout à son aise dans les eaux à des températures plus hautes qu'elles ne sont exigées par notre truite commune. Mais, dans la plupart des cas, elles se mettent toutes deux à la même table. C'est clair, mais c'est maigre. Du moment qu'on constate que l'américaine et l'euro péenne se partagent le même milieu, il faut faire la balance entre les chances de chacune au « *struggle for life* », et dès qu'on la considère chez elle dans les eaux douces, cela impose une différenciation entre ces eaux et les eaux salées.

Les qualités que nous lui reconnaissons sont les mêmes qui font d'elle pour les Américains un poisson de sport excellent en même temps qu'un poisson d'élevage recherché. Nous voulons dire entre autres sa résistance aux températures élevées, sa croissance très rapide, sa bonne chair. Par-dessus on lui fait la réputation d'être exempte de cannibalisme.

Cependant, cette dernière qualité qui, pour son fretin, représente un avantage indéniable, lui devient fatale dans sa vie en commun avec la truite de rivière qu'elle ne s'octroie aucune réserve quand il s'agit de parler nourriture. L'arc-en-ciel qui procède à la ponte au début du printemps, pense à sa reproduction tout juste au moment où renaît l'appétit de la truite de rivière qui se trouve donc bien servie. Voilà un des motifs qui explique les échecs enregistrés chez nous et qui fait que l'arc-en-ciel ne s'accommode guère que de l'état de poisson domestique.

Ce fait ne compterait pas seulement pour l'Europe, si l'Administration américaine n'avait pris ses précautions et mesures pour la protection de l'arc-en-ciel. Car, vers 1885 déjà, notre truite commune a été introduite en Amérique et, réputée sous

le nom de « *brown trout* », a délogée l'autre de ses habitats tout comme chez nous. La conséquence pratique en a été que l'immersion de la fario est prohibée dans tous les cours d'eau affectionnés par les salmonides.

Nous avons relevé plus haut que l'arc-en-ciel est supposée une habituée des eaux douces. Voyons ce qu'il en est. En Amérique, en effet, on la rencontre souvent dans les ruisseaux de la côte ouest, tandis que chez nous on entend exprimer l'opinion qu'elle ne tient pas du moins autant de fois que le contraire qui veut qu'elle soit reconnue comme sédentaire. Pour trancher net ce nœud gordien, laissons parler la Science qui, ces temps derniers, s'est largement occupée de notre exotique.

Il n'est pas donné à tout poisson de se développer et de se reproduire dans un milieu quelconque. L'un des facteurs les plus importants est sans doute la détermination quantitative et qualitative de la nourriture, l'autre le comportement du poisson dans un milieu déterminé et les réactions automatiques de son corps dans ce même milieu ambiant.

N'insistons pas sur la nourriture qui, elle, représente un critère plus facile à déterminer que beaucoup d'autres.

Puisque nous avons parlé d'eau douce et d'eau salée, on pourrait de prime abord supposer que ce sont là deux milieux qui, de par leur composition, sont destinés à ne pouvoir héberger chacune qu'un certain nombre de poissons bien déterminés. Cela surtout pour le motif que le poisson marin accepte pour son existence un plus fort dosage de salinité que celui qui se trouve être né continental. Cette réflexion n'est pas fautive, mais il faut quelques précisions. Nous savons par mille et mille autres exemples que la nature n'est dans la composition et dans les manifestations de ses engrenages si simpliste que tout se laisse codifier d'après les paragraphes d'un catalogue établi minutieusement par le labeur persévérant de quelques hommes de système. Loin de là, mais pour ne pas pousser trop loin nos réflexions, constatons seulement que, comme nous l'avons dit, il y a bon nombre de poissons qui sont unilatéralement liés à un certain milieu. Par contre, les migrateurs tendent à bouleverser notre commencement de système. Pour fixer les idées, nous allons diviser les poissons en deux groupes, dont le premier, les sténohalins, voit se dérouler la vie toujours dans le même milieu, soit donc dans l'eau salée, soit dans l'eau douce, tandis que les euryhalins sont capables de passer plus ou moins vite et pour des temps plus ou moins étendus d'un de ces milieux dans l'autre. Cette distinction n'a plus besoin de preuves et on a, assez souvent, remarqué le phénomène que, si les sténohalins sont transportés de leur milieu natal dans celui qui lui est opposé en concentration saline, ils sont irrémédiablement voués à la mort. Ce processus se fait avec une vitesse plus rapide ou bien plus lente suivant le degré de la concentration.

La possibilité des euryhalins de se nourrir impunément dans deux milieux différents leur est

garantie par diverses modifications d'organes qui ne se retrouvent pas chez les sténohalins. Inutile de préciser que les facultés d'adaptation aux changements de salinité varient avec les espèces de poissons et cela dans une envergure que la limite nette entre les uns et les autres ne se trace pas facilement.

Les recherches entreprises jusqu'à ce jour ont porté surtout sur la détermination du pH de l'eau, celle de la concentration moléculaire de l'eau, du sang et du jus musculaire des poissons le degré de salinité et la sédimentation globulaire. Le type euryhalin est représenté par l'anguille, le type sténohalin par la carpe. Voilà les deux pôles opposés.

Les travaux exécutés pour l'arc-en-ciel posent cette dernière au milieu de ces deux extrêmes pour ce qui concerne la concentration moléculaire et la sédimentation globulaire avec une légère tendance vers l'euryhalinité. Cependant, la réaction de son milieu intérieur (sang et muscles) a mis à jour la constatation curieuse que le pH du sang diminue avec l'augmentation de la concentration moléculaire de la solution aqueuse, tandis que le pH des muscles tend vers l'alcalinité en même temps.

Cette observation a fait naître l'interprétation que ce mécanisme représente un phénomène de compensation qui rapproche l'arc-en-ciel encore plus des euryhalins.

Mais c'est surtout la salinité d'une eau qui fait valoir son influence sur la vie de l'arc-en-ciel. Dans la nature, sa présence est constatée dans les cours d'eau américains cités plus haut et qui prétendent un très haut degré salin; ensuite, notre poisson se retrouve dans les eaux saumâtres dans les régions des côtes et des estuaires; enfin on l'a capturé en grandes quantités dans la mer baltique. Les degrés de salinité qu'elle supporte oscillent entre 23 et 25 ‰ et peuvent même aller jusque 30 ‰. On trouve dans le tableau ci-dessous quelques-unes de ces eaux avec leur teneur en NaCl, toutes eaux où la présence de l'arc-en-ciel ne fait pas de doute.

Station	Salinité en ‰	Auteur
Delta Rhin-Meuse	25,63	Milne
Embouchure Elbe	23,55	Milne
Tamar estuary (Angleterre)	24 à 32	Milne
Seine (Honfleur)	5 à 12	Bogdan-Rajcovic
Rance (Rochefort)	24,1	Fischer
Rance (Milieu du Chenal)	21	Fischer
Rance (Dinan)	14 à 19	Chauchard
Croisic	24 à 26	Fontaine

Le va-et-vient de la marée a pour effet que l'extension des eaux saumâtres n'est pas circonscrite aux côtes elles-mêmes, mais qu'elle se prolonge

surtout dans les cours d'eau côtiers à faible pente à de fortes distances à l'intérieur du continent. Par cet effet il se crée un biotype accepté par l'arc-en-ciel, mais où il y a incompatibilité avec les mœurs de notre fario. Les salinités de nos cours d'eau ne dépassent guère 2 ‰.

Les résultats de toutes observations réalisées peuvent se résumer ainsi:

- 1° L'arc-en-ciel peut vivre dans nos eaux, mais aussi dans des eaux qui présentent en même temps des salinités allant jusqu'à 25 ‰ et des températures de l'eau jusqu'à 23° alors que des conditions de vie pareilles ne correspondent nullement aux exigences de la fario.
- 2° L'arc-en-ciel, par son comportement général, se rapproche extrêmement des euryhalins, tandis que la fario se classe manifestement parmi les sténohalins.
- 3° L'arc-en-ciel possède un mécanisme d'adaptation et de compensation ionique, dont la fario se trouve dépourvue.

Les conclusions qui se dégagent sont les suivantes:

- a) A cause de son caractère plutôt euryhalin, l'arc-en-ciel a certainement la faculté sinon la tendance à émigrer vers la mer. On pourra prétendre qu'elle n'est pas recommandable pour nos eaux à moins qu'on ne lui vienne en aide par des déversements massifs et répétés.
- b) Par ses mœurs et les qualités qu'on lui prête, elle ne saura lutter contre la fario qu'à armes inégales et inégales à son désavantage.
- c) La fario ne sait subsister en eau salée comme l'arc-en-ciel, mais partout, où les conditions biologiques lui conviennent en même temps qu'à l'autre, elle déloge cette dernière de ses positions.
- d) Les eaux saumâtres offrent un milieu excellent pour l'élevage de l'arc-en-ciel, d'une part, parce qu'elle supporte cette ambiance, d'autre part, parce que le degré de salinité rend impossible la vie aux ennemis microscopiques des truites. En effet, dans tout établissement de pisciculture, lors d'une invasion par des infusoires ou des champignons, ces organismes pathogènes sont combattus par application de solutions salées de concentration de 30 ‰.

Allons-nous revoir les temps, où nos eaux n'offrent aux pêcheurs à nouveau rien que la truite commune et que l'arc-en-ciel se trouve reléguée uniquement au domaine commercial? Espérons-le!

A. E.

Bois privés.

Période de 1945 à 1951.

Cantonnement	Coupes à blanc			Surfaec replantée			Surface non replantée		Conversion des haies à écorce et reboisement d'autres terres
	ha. a. ca.	ha. a. ca.	Total	Feuillus	ha. a. ca.	Mélangés	ha. a. ca.	Friche	
		Résineux			Résineux				
Luxembourg-Est	31 10 10	9 85 00	42 95 10	—	17 00 00	—	17 00 00	0 65 00	5 81 00
Luxembourg-Ouest	65 07 50	47 88 70	112 96 20	18 16 00	9 05 80	1 92 00	29 13 80	16 97 50	29 20 00
Mersch	16 75 20	252 57 74	271 82 94	1 75 00	36 41 40	8 09 40	46 25 80	42 46 10	22 62 65
Diekirch	35 02 00	158 64 90	200 26 90	5 82 00	61 64 90	10 10 00	77 56 90	5 50 00	23 95 00
Grevenmacher	8 90 40	6 80 90	15 71 30	—	2 47 00	—	2 47 00	8 21 00	—
Wiltz	52 00 00	823 00 00	875 00 00	1 50 00	176 85 00	—	178 35 00	95 60 00	47 55 00
Total	208 85 20	1.298 77 24	1.518 72 44	27 23 00	303 44 10	20 11 40	350 78 50	169 39 60	129 13 65

Coupes à blanc ha. 1.518 72 44

Surface replantée ha. 350 78 50

Surface non replantée ha. 1.167 93 94

soit ha. 169 39 60 transformés en terre agricole

ha. 998 54 34 laissés en friche

ha. 1.167 93 94

Bois soumis au régime forestier.

Période de 1945 à 1951.

Cantonnement	Coupes à blanc			Surface replantée			Surface non replantée		Conversion des haies à écorce et reboisement d'autres terres ha. a. ca.		
	Feuillus ha. a. ca.	Résineux ha. a. ca.	Mêlangés ha. a. ca.	Total ha. a. ca.	Feuillus ha. a. ca.	Résineux ha. a. ca.	Mêlangés ha. a. ca.	Total ha. a. ca.		Transformée en terres agricoles ha. a. ca.	Friche ha. a. ca.
Luxembourg-Est	6 63 00	4 95 00	—	11 58 00	—	3 63 00	6 05 00	9 68 00	—	1 90 00	8 95 49
Luxembourg-Ouest	29 22 90	14 58 90	—	43 81 80	20 83 50	9 95 50	5 56 20	36 35 20	—	7 46 60	3 67 90
Mersch	18 45 40	20 72 10	2 70 30	41 87 80	8 00 00	19 10 80	4 00 00	31 10 80	4 09 20	6 67 80	15 91 56
Diekirch	22 74 00	75 46 65	—	98 20 65	20 38 30	43 94 00	4 60 00	68 92 30	0 40 00	28 88 35	6 71 00
Grevenmacher	13 61 00	10 40 00	—	24 01 00	1 20 00	18 00 00	3 55 00	22 75 00	—	1 26 00	12 30 00
Wiltz	45 50 00	134 90 00	1 80 00	182 20 00	15 35 00	27 80 00	11 15 00	54 30 00	5 40 00	122 50 00	19 25 00
Total	136 16 30	261 02 65	4 50 30	401 69 25	65 76 80	122 43 30	34 91 20	223 11 30	9 89 20	168 68 75	56 80 95

Coupes à blanc ha. 401 69 25

Surface replantée ha. 223 11 30

Surface non replantée ha. 178 57 95

soit ha. 9 89 20 transformés en terre agricole

ha. 168 68 75 laissés en friche

ha. 178 57 95

Production de la forêt luxembourgeoise.

1950.

	Etat	Communes	Privés	Total
	m ³	m ³	m ³	m ³
Bois de mines	1.818	6.504	37.725	46.047
Bois de sciage résineux	904	6.719	12.581	20.204
Bois de sciage feuillus	801	7.763	6.190	14.754
Bois de chauffage	3.833	49.079	35.171	88.083
Traverses	56	892		948
Total	7.412	70.957	91.667	170.036

	Etat	Communes	Privés	Total
	m ³	m ³	m ³	m ³
Luxembourg-Est	3.047	5.733	13.191	21.971
Luxembourg-Ouest	454	13.271	4.977	18.702
Mersch	575	14.915	14.501	29.991
Diekirch	3.002	16.053	12.341	31.396
Grevenmacher	134	15.297	4.207	19.638
Wiltz	200	5.688	42.450	48.338
Total	7.412	70.957	91.667	170.036

Revenu net des domaines de l'Etat. — 1949.

Domaine de	Contenances totales			Recettes	Dépenses	Revenu net
	ha.	a.	ca.	fr.	fr.	fr.
Paschent-Marscherwald	106	28	98	162.701,41	71.949,79	90.751,62
Juckelsbusch et Brameschbusch	164	02	05	{ 34.454,55 93.578,65	79.698,65	48.334,75
Berburgerwald	133	20	00	37.022,26	19.179,30	17.842,96
Useldange-Vichten	67	09	24	91.967,15	11.187,05	80.780,10
Grüneward	1.045	66	16	1 452.129,95	437.382,15	1.014.747,80
Fünfter	159	51	87	163.955,—	91.335,94	72.619,06
Jungenbusch	92	87	35	92.601,45	64.365,61	28.235,84
Buchholtz	56	21	60	87.702,30	38.200,55	49.501,75
Letzert	49	12	60	43.300,12	34.564,79	8.735,33
Leiwerdelt	36	00	39	46.660,98	32.734,90	13.926,08
Givenich	36	73	38	—	1.223,45	—
Deisterbusch-Teiperley	37	70	20	51.862,47	24.447,79	27.414,68
Binzerath	40	82	90	—	3.283,50	—
Clervaux	47	62	53	25.183,—	27.443,25	—
Wiltz	87	70	50	—	84.051,49	—
Heckenhof	31	81	25	—	16.436,51	—
Rodenbusch	71	96	00	107.996,05	31.449,90	76.546,15
Zolverknapp	2	50	50	1.177,50	—	1.177,50
Kammerwald	460	00	00	43.146,49	14.898,14	28.248,35
En général	2.726	87	50	2.535.439,53	1.083.832,76	1.558.861,97

Report	1 558.861,97	Excédent des dépenses: Givenich	1.223,45
Excédent des dépenses	107.255,20	Binzerath	3.283,50
Revenu net	1.451.606,77	Clervaux	2.260,25
		Wiltz	84.051,49
		Heckenhof	16.436,51

Revenu net par hectare: 532,33 francs. 107.255,20

Revenu net des domaines de l'Etat. — 1950.

Domaine de	Contenances totales			Recettes	Dépenses	Revenu net
	ha.	a.	ca.	fr.	fr.	fr.
Paschent-Marscherwald	106	28	98	164.876,93	79.331,66	85.545,27
Juckelsbusch et Brameschbusch	164	02	05	143.931,33	40.803,70	103.127,63
Berburgerwald	133	20	00	32.421,22	11.772,60	20.648,62
Useldange-Vichten	67	09	24	103.709,78	30.794,79	72.914,99
Grüneward	1 045	66	16	1 439.605,76	484.733,05	954.872,71
Fünfter	159	51	87	194.174,63	76.048,64	118.125,99
Jungenbusch	92	87	35	106.187,91	53.897,21	52.290,70
Buchholtz	56	21	60	111.389,50	43.048,25	68.341,25
Letzert	49	12	60	61.222,11	16.882,24	44.339,87
Leiwerdelt	36	00	39	46.237,22	23.679,05	22.558,17
Givenich	36	73	38	15.569,50	4.132,50	11.437,—
Deisterbusch-Teiperley	37	70	20	31.626,—	14.620,95	17.005,05
Binzerath	40	82	90	13.875,—	12.960,45	914,55
Clervaux	47	62	53	56.296,66	21.927,—	34.369,66
Wiltz	87	70	50	33.617,36	40.560,41	—
Heckenhof	31	81	25	29.151,02	13.080,20	16.070,82
Rodenbusch	71	96	00	81.204,70	22.976,55	58.228,15
Zolverknapp	2	50	50	—	—	—
Kammerwald	460	00	00	560.522,—	108.676,51	451.845,49
Riederheck	3	73	00	18.285,41	18.936,46	—
En général	2 730	60	50	3 243 904,04	1 118 862,22	2 132 635,92

Excédent des dépenses Wiltz et Riederheck: 7.594,10

Revenu net par hectare: 778,23 francs. 2.125 051,82

Rendement en matières ligneuses des domaines de l'Etat. — 1949.

Domaine	Contenance ha. a. ca.	Chênes m ³	Hêtres m ³	Autres bois m ³	Epicéas m ³	Pins m ³	Total m ³	Bois de chauffage m ³	Bois de feu m ³	Total général m ³
Grünwald	1.045 66 16	203,74	205,28	—	901,97	99,47	1.410,46	1.804,25	671,18	3.885,89
Buchholtz	56 21 60	10,32	23,88	—	1,84	16,47	52,51	123,20	42,03	217,74
Brameschbusch	44 36 50	31,54	—	—	1,61	—	33,15	60,90	4,—	98,05
Juckelsbusch	119 65 55	30,44	10,34	—	79,25	7,15	127,18	113,40	32,04	272,62
Rodenbusch	71 96 00	10,96	29,36	0,85	4,01	—	45,18	117,60	6,33	169,11
Zolvrknapp	2 50 50	—	—	—	4,71	—	4,71	—	—	4,71
Deisterbusch-Teiperley	37 70 20	26,45	—	—	87,33	—	113,78	—	1,94	115,72
Scheuerbusch	67 09 24	16,03	9,88	—	—	—	25,91	107,80	20,—	153,71
Letzert	49 12 60	5,35	—	—	50,96	—	56,31	61,60	9,—	126,91
Fünfter	159 51 87	110,80	17,47	—	—	97,51	225,78	208,60	29,—	463,38
Jungenbusch	92 87 35	51,67	—	—	82,99	—	134,66	186,90	3,—	324,56
Leiwerdelt	36 00 39	11,33	5,91	—	5,52	0,54	23,30	65,10	10,—	98,40
Marscherwald	100 55 08	—	—	—	439,51	77,48	516,99	—	13,53	530,52
Berburgerwald	133 20 00	2,41	—	—	—	—	2,41	117,60	—	120,01
Givenich	36 73 38	27,18	1,72	—	—	—	28,90	30,—	6,—	64,90
Clervaux	47 62 53	—	—	—	1610	—	1610	61,25	—	77,35
Kammerwald	460 00 00	—	4,36	—	199,91	—	204,27	29,40	—	233,67
En général		538,22	308,20	0,85	1.875,71	298,62	3.021,60	3.087,60	848,05	6.957,25

Rendement en matières ligneuses des domaines de l'Etat. — 1950.

Domaine	Contenance		Chênes	Hêtres	Autres bois	Epicéas	Pins	Total	Bois de chauffage	Bois de feu	Total général
	ha.	a. ca.									
Paschent-Marscherwald	106	28 98	—	—	—	426,16	20,89	447,05	—	—	447,05
Juckelsbusch et Brameschbusch	164	02 05	33,26	—	—	138,75	6,30	178,31	120,40	16,—	314,71
Berburgerwald	133	20 00	—	—	—	64,47	—	64,47	—	17,—	81,47
Useldange-Vichten	67	09 24	25,17	21,52	—	—	—	46,69	90—	11,40	148,09
Grünwald	1.045	66 16	60,79	337,56	—	704,07	—	1.102,42	1.532,30	216,85	2.851,57
Fünfter	159	51 87	78,52	4,02	0,32	252,21	—	335,07	250,60	25,—	610,67
Jungenbusch	92	87 35	27,48	3,66	—	58,70	—	89,84	185,50	9,64	284,98
Buchholtz	56	21 65	12,06	17,28	—	—	—	29,34	144,20	22,—	195,54
Letzert	49	12 60	11,18	9,89	—	—	—	21,07	102,97	13,40	137,44
Leiwerdelt	36	00 39	11,40	—	—	—	—	29,16	63,70	4,88	97,74
Givenich	36	73 38	0,53	2,65	—	17,76	—	3,18	42,75	6,40	52,33
Deisterbusch-Teiperley	37	70 20	35,30	—	—	64,02	—	99,32	—	—	99,32
Binzerath	40	82 00	—	—	—	—	—	—	41,30	4,—	45,30
Clervaux	47	62 53	0,34	—	—	81,02	—	81,36	68,25	—	149,61
Wiltz	87	70 50	—	—	—	50,49	—	50,49	—	—	50,49
Heckenhof	31	81 25	—	—	—	95,43	—	95,43	—	—	95,43
Rodenbusch	71	96 00	11,65	24,82	1,07	—	—	37,54	98,—	4,—	139,54
Riederheck	3	73 00	7,61	6,94	—	13,57	—	28,12	21,—	—	49,12
Zolverknapp	2	50 50	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Kammerwald	460	00 00	178,15	110,60	0,48	545,22	6,32	840,77	693,—	28,52	1.562,29
En général			493,44	538,94	1,87	2511,87	33,51	3579,63	3.453,97	379,09	7.412,69

Rendement en matières ligneuses des forêts communales. — 1949.

Cantonnements	Chênes	Hêtres	Autres bois	Epicéas	Pins	Total	Bois de chauffage	Bois de feu	Total général
	m ³	m ³	m ³						
Luxembourg-Est	639,14	220,80	33,63	526,73	25,85	1.446,15	3.685,85	1.338,86	6.470,86
Luxembourg-Ouest	1.472,96	796,19	35,99	2.739,97	295,44	5.340,55	8.578,15	1.139,68	15.058,38
Mersch	1.049,54	778,13	20,38	1.503,83	1.153,44	4.505,32	9.040,85	1.181,45	14.727,62
Diekirch	1.871,64	453,22	48,72	3.202,35	1.041,64	6.617,57	9.908,50	986,93	17.513, —
Grevenmacher	1.501,50	263,28	35,79	1.883,24	124,73	3.808,54	10.157,25	1.727,48	15.693,27
Wiltz	261,83	18,69	—	1.599,36	730,48	2.610,76	3.028,68	205,40	5.844,84
Total	6.796,61	2.530,31	174,51	11.455,48	3.371,98	24.328,89	44.399,28	6.579,80	75.307,97

Rendement par ha: 2.846 m³.

Rendement en matières ligneuses des forêts communales. — 1950.

Cantonnements	Chênes	Hêtres	Autres bois	Epicéas	Pins	Total	Bois de chauffage	Bois de feu	Total général
	m ³	m ³	m ³						
Luxembourg-Est	597,46	235,79	15,09	369,68	127,02	1.345,04	3.600,45	787,49	5.732,98
Luxembourg-Ouest	1.340,19	735,31	76,30	734,72	476,34	3.362,86	8.654,10	1.253,66	13.270,62
Mersch	1.104,17	830,26	187,60	1.837, —	1.396,14	5.355,17	8.180,90	1.117,20	14.653,27
Diekirch	1.827,26	367,82	6,21	2.142,60	863,88	5.207,77	10.018,40	1.089,01	16.315,18
Grevenmacher	1.255,19	292,27	75,68	2.244,26	60,54	3.928,13	9.742,35	1.625,88	15.296,36
Wiltz	231,19	0,83	—	1.599,30	846,80	2.678,12	3.009,96	—	5.688,08
Total	6.355,65	2.462,28	360,88	8.927,56	3.770,22	21.877,09	43.206,16	5.873,24	70.956,49

Revenu net par hectare des forêts communales. — 1949.

Cantonnements	Contenance des forêts	Frais d'abattage Charges sociales et divers	Cultures	Chemins	Total	Recettes	Revenu net	Revenu par hectare
	ha. a. ca.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Luxembourg-Est	2.551 60 74	624.781,20	226.989,05	—	851.770,25	3.074 398,95	2.222.628,70	871,07
Luxembourg-Ouest	5.526 70 37	1.559.773,67	421.129,77	264.447,53	2 245.350,97	7 801.775,25	5.557.618,78	1.005,59
Mersch	5.935 98 06	1.446 090,44	289.311,60	48.291,50	1.783 693,54	6.927.536,77	5.143.843,23	866,55
Diekirch	6.491 95 05	1.825.245,40	584.614,06	79.513,75	2 489.373,21	6.780.385,81	4.386.892,57	675,74
Grevenmacher	6.692 87 97	1.656.836,72	785.159,24	300.208,05	2.750.204,01	6 762.544,60	4 156.592,24	621,05
Wiltz	2.553 08 98	501.473,30	136.014,60	—	637 487,90	1 881.735,43	1.266.797,76	496,18
Total	29.752 21 17	7.614.200,73	2.443.218,32	700.460,83	10.757.879,88	33.228.376,81	22.734.373,28	764,13

Revenu net par hectare des forêts communales. — 1950.

Cantonnements	Contenance des forêts	Frais d'abattage Charges sociales et divers	Cultures	Chemins	Total	Recettes	Revenu net	Revenu par hectare
	ha. a. ca.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Luxembourg-Est	2.551 60 74	646.398,15	94.728,15	3.944,—	745.070,30	2.652.773,22	1.907.702,92	747,64
Luxembourg-Ouest	5.526 70 37	1.468.435,30	366.438,—	67.402,—	1.902.275,30	6.849.704,64	4.947.429,34	895,18
Mersch	5.935 98 06	1.353.703,76	327.547,55	38.247,10	1.719.498,41	6.464.839,74	4.745.341,33	799,41
Diekirch	6.491 95 05	1.763.821,72	454.803,10	117.159,49	2.335.784,31	6.753.189,03	4.417.404,72	680,44
Grevenmacher	6.692 87 97	1.366.894,15	636.741,54	284.433,15	2.288.068,84	6.625.480,02	4.337.411,18	648,06
Wiltz	2.553 08 98	521.538,07	125.248,05	—	646 786,12	2 006.910,—	1 360.123,88	532,74
Total	29.752 21 17	7.120.791,15	2.005.506,39	511.185,74	9 637.483,28	31.352.896,65	21.715.413,37	729,87

Revenu net des forêts communales. — 1949.

Cantonnement de Luxembourg-Est.

Communes	Contenance des forêts		Dépenses			Total	Recettes	Revenu net
	ha.	a. ca.	Frais d'abatage	Cultures	Chemins			
Dudelage	370	60 65	fr. 66.281,10	fr. 75.621,15	fr. —	fr. 141.902,25	fr. 245.506,35	fr. 103.604,10
Bettembourg	344	59 60	44.010,85	43.412,90	—	87.423,75	463.724,30	376.300,55
Roeser	259	19 90	60.946,20	3.445,15	—	64.391,35	294.672,95	230.281,60
Hesperange	334	87 03	138.177,75	39.314,25	—	177.492,—	641.377,65	463.885,65
Weiler-la-Tour	142	48 10	44.362,05	—	—	44.362,05	271.416,—	227.053,95
Sandweiler	207	22 11	41.123,70	5.989,60	—	47.113,30	192.493,40	145.380,10
Contern	301	36 18	63.791,65	25.657,40	—	89.449,05	254.651,50	165.202,45
Niederanven	366	62 27	91.419,70	29.712,95	—	121.132,65	400.745,40	279.612,75
Schuttrange	213	32 60	67.529,35	3.835,65	—	71.365,—	294.973,30	223.608,30
Section Hamm	12	32 30	7.138,85	—	—	7.138,85	14.838,10	7.699,25
Total	2.551	60 74	624.781,20	226.989,05	—	851.770,25	3.074.398,95	2.222.628,70

Revenu net des forêts communales. — 1950.

Cantonnement de Luxembourg-Est.

Communes	Contenance des forêts		Dépenses			Total	Recettes	Revenu net
	ha.	a. ca.	Frais d'abatage	Cultures	Chemins			
Dudelage	370	60 65	fr. 191.581,10	fr. 6.762,65	fr. —	fr. 198.343,75	fr. 275.502,89	fr. 77.159,14
Bettembourg	344	59 60	66.481,20	576,—	—	67.057,20	402.985,82	335.928,62
Roeser	259	19 90	24.766,35	24.714,50	—	49.480,85	261.364,44	211.883,59
Hesperange	333	87 03	71.607,10	16.692,—	—	88.299,10	463.097,97	374.798,87
Weiler-la-Tour	142	48 10	45.810,20	—	—	45.810,20	226.447,48	180.637,28
Sandweiler	207	22 11	33.522,60	6.364,—	—	39.886,60	154.217,60	114.331,—
Contern	301	36 18	63.046,65	11.449,—	920,—	75.415,65	251.390,59	175.974,94
Niederanven	366	62 27	93.302,30	28.170,—	3.024,—	124.496,30	364.820,48	240.324,18
Schuttrange	213	32 60	45.935,60	—	—	45.935,60	215.917,06	169.981,46
Section Hamm	12	32 30	10.345,05	—	—	10.345,05	37.028,89	26.683,84
Total	2.551	60 74	646.398,15	94.728,15	3.944,—	745.070,30	2.652.773,22	1.907.702,98

Revenu net des forêts communales. — 1949.

Cantonnement de Luxembourg-Ouest.

Communes	Contenance des forêts		Dépenses			Total	Recettes	Revenu net
	ha.	a. ca.	Frais d'abatage	Cultures	Chemins			
			fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Bascharage	313	87 70	69.542,90	19.659,70	—	89 202,60	291.763,39	202.560,79
Bertrange	303	78 45	83.568,10	21.549,06	6.526,25	111.643,41	429.490,30	317.846,89
Clemency	324	65 90	130.613,65	46.356,95	8.982,45	185.953,05	856.245,17	670.292,12
Differdange	397	95 30	142.537,20	118.713,90	169.516,35	430.767,45	470.594,56	39.827,11
Dippach	305	70 53	78.675,05	—	6.567,10	85.242,15	285.558,11	200.315,96
Esch-sur-Alzette	141	16 71	9.868,15	—	—	9.868,15	22.435,75	12.567,60
Garnich	93	44 —	37.680,50	4.125,50	7.033,40	48.839,40	197.612,25	148.772,85
Kayl	168	96 40	58.499,05	37.449,10	5.307,80	101.255,95	253.893,65	152.637,70
Kehlen	398	44 46	99.717,44	14.528,35	4.390,33	118.636,12	584.449,53	465.812,91
Kopstal	257	85 88	90.454,20	—	—	90.454,20	448.143,96	357.689,76
Leudelange	251	46 92	80.703,78	18.295,76	256,20	99.255,74	448.572,19	349.316,45
Luxembourg	791	61 35	134.437,14	26.340,—	15.646,95	176.424,10	1.201.416,05	1.024.991,95
Mamer	388	83 35	86.943,45	62.614,75	5.223,80	154.782,—	422.637,45	267.855,45
Mondercange	72	84 80	16.197,40	3.429,30	—	19.626,70	70.450,20	50.823,50
Pétange	109	36 50	20.454,80	20.627,50	—	41.082,30	62.486,05	21.403,75
Reckange	54	20 60	7.627,60	—	—	7.627,60	27.375,40	19.747,80
Rumelange	75	67 24	23.854,65	5.695,65	—	29.550,30	94.519,10	64.968,80
Sanem	15	36 —	—	2.194,50	—	2.194,50	—	—
Schifflange	36	86 29	9.063,90	—	—	9.063,90	30.995,—	21.931,10
Steinsel	401	46 67	140.908,65	9.634,80	8.317,60	158.861,05	554.561,96	395.700,91
Strassen	416	58 10	167.925,35	2.874,50	26.679,30	197.479,15	763.285,25	565.806,05
Walferdange	206	57 12	70.500,70	7.040,45	—	77.541,15	285.290,48	207.749,33
Total	5.526	70 37	1.559.773,67	421.129,77	264.447,53	2.245.350,97	7.801.775,25	5.558.618,78

Revenu net des forêts communales. — 1950.

Cantonnement de Luxembourg-Ouest.

Communes	Contenance des forêts	Dépenses			Total	Recettes	Revenu net
		Frais d'abattage	Cultures	Chemins			
	ha. a. ca.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	
Bascharage	313 87 70	74.991,15	—	—	74.991,15	440.557,23	365.566,08
Bertrange	303 78 45	59.318,33	20.288,20	5.184,—	84.790,53	245.239,60	160.449,07
Clemency	324 65 90	149.901,10	26.400,—	7.396,—	183.697,10	854.321,80	670.624,70
Differdange	397 95 30	116.550,90	100.900,—	3.920,—	221.370,90	458.983,71	237.612,81
Dippach	305 70 53	78.283,55	4.440,—	—	82.723,55	247.858,45	265.134,90
Esch-sur-Alzette	141 16 71	5.340,—	31.574,—	—	36.914,—	12.364,90	—
Garnich	93 44 —	37.742,55	7.752,—	—	45.494,55	180.203,60	134.709,05
Kayl	168 96 40	54.472,15	37.853,—	4.288,—	96.613,15	178.790,15	82.177,—
Kehlen	398 44 46	120.855,70	1.109,30	3.395,—	125.360,—	703.782,14	578.422,44
Kopstal	257 85 88	85.153,65	2.741,90	—	87.895,55	412.060,35	324.164,80
Leudelange	251 46 92	43.160,30	17.506,60	2.000,—	62.666,90	299.769,79	237.102,89
Luxembourg	791 61 35	138.156,85	17.220,—	18.773,—	174.149,85	754.169,50	580.019,65
Mamer	388 83 35	85.934,40	25.404,50	22.446,—	133.784,90	396.596,04	262.811,14
Mondercange	72 84 80	2.841,02	4.212,—	—	7.053,02	20.464,75	13.411,73
Pétange	109 36 50	30.457,85	21.496,—	—	51.953,85	92.089,79	40.135,94
Reckange	54 20 60	7.823,10	—	—	7.823,10	37.923,99	30.100,89
Rumelange	75 67 24	63.013,15	16.153,—	—	79.166,15	108.049,69	28.883,54
Sanem	15 36 —	124,20	2.300,—	—	2.424,20	1.095,—	—
Schiffange	36 86 29	—	—	—	—	11.729,40	11.729,40
Steinsel	401 46 67	140.768,—	16.704,30	—	157.472,30	582.346,22	424.873,92
Strassen	416 58 10	120.730,55	11.300,—	—	132.030,55	485.968,48	353.937,93
Walferdange	206 57 12	52.816,80	1.083,20	—	53.900,—	225.339,76	171.439,71
Total	5.526 70 37	1.468.435,30	366.438,—	67.402,—	1.902.275,30	6.849.704,64	4.947.429,34

Revenu	4.973.307,64
Excédent des dépenses: Esch-sur-Alzette	24.549,10
Sanem	1.329,20
Revenu net	25.878,30
Revenu net	4.947.429,34

Revenu net des forêts communales. — 1949.

Cantonnement de Mersch.

Communes	Contenances des forêts		Dépenses			Total	Recettes	Revenu net
	ha.	a. ca.	Frais d'abatage	Cultures	Chemins			
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Beckerich	268	16 05	62.457,77	19.383,—	11.745,—	93.585,77	254.483,29	160.897,52
Berg	85	91 90	25.162,96	—	—	25.162,96	111.120,62	85.957,66
Boevange	270	18 82	70.837,49	8.648,—	—	79.485,49	404.105,79	324.620,30
Bissen	516	00 05	80.407,98	83.007,10	5.328,—	168.743,08	406.959,95	238.216,87
Ell	181	41 44	19.457,25	—	—	19.457,25	71.018,20	51.560,95
Fischbach	304	94 90	84.102,74	23.425,50	—	107.528,24	304.790,47	197.262,23
Folschette	128	02 02	15.572,46	—	—	15.572,46	68.624,60	53.052,14
Hobscheid	581	40 91	158.352,20	4.425,—	910,—	163.687,20	829.111,63	665.424,43
Junglinster	95	68 00	16.581,31	2.993,50	—	19.574,01	110.467,16	90.892,35
Kœrich	264	43 79	88.186,63	4.255,—	—	92.441,63	544.398,52	451.956,89
Larochette	90	81 99	30.364,02	7.089,—	4.608,—	42.061,02	166.051,05	123.990,03
Lintgen	351	86 90	93.375,15	15.790,50	—	109.165,65	401.824,13	292.658,48
Lorentzweiler	349	17 01	112.494,43	9.816,75	3.270,—	125.581,18	498.306,87	372.725,69
Mersch I	1.145	01 28	108.732,22	41.869,25	3.588,—	154.189,47	440.841,62	286.652,15
Mersch II			175.917,26	13.186,—	13.755,—	202.858,26	770.302,—	567.443,74
Nommern	387	85 05	62.683,03	8.472,—	5.087,50	76.242,53	237.612,30	161.369,77
Redange	151	95 37	23.678,03	1.500,—	—	25.178,03	109.882,02	84.703,99
Sœul	236	27 10	65.297,03	23.277,—	—	88.574,03	258.027,55	169.453,52
Simmern	175	98 68	35.704,75	8.748,—	—	44.452,75	214.137,—	169.684,25
Steinfort	62	29 50	15.360,50	600,—	—	15.960,50	129.187,24	113.226,74
Useldange	59	81 70	16.915,50	2.060,—	—	18.975,50	70.543,—	51.567,50
Tuntange	219	39 00	70.599,85	8.910,—	—	79.509,85	464.647,10	385.137,25
Vichten	9	36 60	13.849,88	1.856,—	—	15.705,88	61.094,66	45.388,78
Total	5.935	98 06	1.446.090,44	289.311,60	48.291,50	1.783.693,54	6.927.536,77	5.143.843,23

Revenu net des forêts communales. — 1950.

Cantonnement de Mersch.

Communes	Contenance des forêts		Dépenses			Total	Recettes	Revenu net
	ha.	a. ca.	Frais d'abatage	Cultures	Chemins			
Beckerich	268	16 05	59.500,25	30.260,20	—	89.760,95	332.654,21	242.893,76
Berg	85	91 90	22.504,10	262,50	—	22.766,60	128.354,—	105.587,40
Brevange	270	18 82	82.663,30	10.467,50	—	93.130,80	516.073,42	422.942,62
Bissen	516	— 05	70.612,41	55.951,50	11.155,10	137.719,—	386.060,91	248.341,90
Eil	181	41 44	22.249,79	—	—	22.249,79	101.062,01	78.812,22
Fischbach	304	94 90	69.701,02	15.121,—	11.688,—	96.510,02	308.455,94	211.945,92
Folschette	128	02 02	17.304,55	—	—	17.304,55	82.816,99	65.512,44
Hobscheid	581	40 91	172.408,44	5.408,50	—	177.816,94	765.181,52	587.364,58
Junglinster	95	68 —	19.588,48	12.577,50	—	32.165,98	131.791,14	99.625,16
Kerich	264	43 79	66.889,30	1.188,—	—	67.977,30	396.093,75	328.116,45
Larochette	90	81 99	30.213,82	9.413,50	4.160,—	43.787,32	141.179,07	97.391,75
Lintgen	351	86 90	80.093,15	27.162,—	—	107.255,15	295.633,75	188.378,60
Lorentzweiler	349	17 01	65.406,54	1.322,—	—	66.728,54	339.620,94	272.892,40
Mersch I.	1.145	01 28	119.768,82	37.666,—	1.184,—	158.608,82	428.670,15	270.061,33
Mersch II.	150	448,42	150.448,42	80.935,25	2.240,—	233.623,67	546.019,80	312.396,13
Nommern	387	85 05	60.302,12	6.529,—	6.432,—	73.263,12	275.518,39	202.255,27
Redange	151	95 37	25.946,47	1.525,50	—	27.471,97	111.453,70	83.981,73
Seul	236	27 10	69.199,21	6.552,—	—	75.751,21	465.707,11	389.955,90
Simmern	175	98 68	28.491,45	4.741,50	—	33.232,95	154.556,09	121.323,14
Steinfort	62	29 50	33.565,08	—	—	33.565,08	73.366,47	39.801,39
Useldange	219	39 —	56.881,84	13.588,—	1.188,—	71.657,84	323.578,91	251.921,07
Tuntange	59	81 70	29.975,20	6.976,10	200,—	37.151,30	153.357,70	116.206,40
Vichten	9	36.60	—	—	—	—	7.633,77	7.633,77
Total	5.935	98 06	1.353.703,76	327.547,55	38.247,10	1.719.498,41	6.464.839,74	4.745.341,33

Revenu net des forêts communales. — 1949.

Cantonnement de Diekirch.

Communes	Contenance des forêts		Dépenses			Total	Recettes	Revenu net
	ha.	a. ca.	Frais d'abattage	Cultures	Chemins			
			fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Bastendorf	271	55 85	47.315,22	—	—	47.315,22	288.353,45	241.038,23
Befort	343	58 92	120.055,70	46.527,65	—	166.583,35	409.725,66	243.142,31
Berdorf	351	20 40	106.146,84	18.986,50	2.595,—	127.728,34	374.157,55	246.429,21
Bech	133	32 80	20.435,43	4.480,—	—	24.915,43	70.704,37	45.788,94
Beidweiler	633	42 24	188.151,—	30.822,50	15.680,—	234.653,50	645.018,55	410.365,05
Bettendorf	252	07 30	54.467,37	2.475,—	804,—	57.746,37	162.681,09	104.934,72
Consdorf	480	92 80	168.046,60	97.964,45	70,—	266.081,05	493.387,69	227.306,64
Diekirch	386	54 20	154.793,17	83.769,—	4.440,—	243.002,17	543.271,89	300.269,72
Echternach	606	53 70	231.486,60	102.476,16	31.813,25	365.776,01	693.349,11	327.573,10
Hospice civil	93	37 85	17.289,95	8.043,—	—	25.332,95	59.434,86	34.101,91
Ermsdorf	307	35 06	67.966,66	5.849,—	1.764,—	75.579,66	196.365,22	120.785,56
Erpeldange	109	82 29	13.993,20	1.000,—	—	14.993,20	81.510,55	66.517,35
Ettelbruck	271	56 20	63.592,21	1.852,50	—	65.444,71	295.125,14	229.680,43
Fouhren	101	79 90	21.727,11	—	—	21.727,11	80.597,73	58.870,62
Heffange	114	46 20	29.537,92	4.965,—	—	34.502,92	426.854,45	392.351,53
Medernach	375	83 48	90.873,93	8.690,—	7.420,—	106.983,93	230.104,43	123.120,50
Reisdorf	290	56 42	84.985,39	16.819,80	350,—	102.155,19	510.277,65	408.122,46
Rospport	577	89 92	141.476,79	42.475,50	—	183.952,29	629.496,26	445.543,97
Schieren	311	42 18	71.215,47	14.970,—	—	86.185,47	359.133,68	272.948,21
Vianden	305	20 96	97.462,01	78.279,—	14.577,50	190.318,51	94.438,54	—
Waldbillig	174	46 38	34.226,83	14.169,—	—	48.395,83	136.397,94	88.002,11
Total	6.491	95 05	1.825.245,—	584.614,06	79.513,75	2.489.373,21	6.780.385,81	4.386.892,57

Revenu net des forêts communales. — 1950.

Cantonnement de Diekirch.

Communes	Contenance des forêts	Dépenses			Total	Recettes	Revenu net
		Frais d'abattage	Cultures	Chemins			
	ha. a. ca.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	
Bastendorf	271 55 85	51.500,87	8.160,—	—	59.660,87	244.538,30	184.877,43
Befort	343 58 92	122.041,20	32.006,25	1.088,—	155.135,45	541.981,45	386.846,—
Berdorf	633 42 24	207.493,40	21.074,50	35.114,50	263.682,40	680.598,82	416.916,42
Bech	351 20 40	103.118,07	2.009,—	7.495,50	112.622,57	454.995,02	342.372,45
Beidweiler	133 32 80	15.782,—	—	—	15.782,—	56.137,64	40.355,64
Bettendorf	251 07 30	51.026,68	1.588,—	2.640,—	55.254,68	134.006,—	78.751,32
Consdorf	480 92 80	162.243,07	82.672,80	1.742,50	246.658,37	452.049,86	205.391,49
Diekirch	386 54 20	142.587,11	78.301,50	23.043,—	243.931,61	551.717,76	307.786,15
Echternach	606 53 70	232.190,57	35.615,25	29.279,49	297.085,31	714.975,31	417.890,—
Hospice civil	93 37 85	22.218,85	11.419,—	1.202,50	34.840,35	96.125,08	61.284,73
Ermsdorf	307 35 06	41.722,45	3.735,10	—	45.457,55	259.555,56	214.098,01
Erpeldange	109 82 29	20.244,03	9.550,—	—	29.794,03	19.504,70	—
Ettelbruck	271 56 20	82.024,66	7.805,90	8.856,—	98.686,56	291.961,63	193.275,07
Fouhren	101 79 90	24.152,98	—	—	24.152,98	91.217,82	67.064,84
Heffange	114 46 20	24.879,52	3.073,—	—	27.952,52	141.401,03	113.448,51
Medernach	375 83 48	90.151,03	21.493,60	980,—	112.624,63	389.803,52	277.178,89
Reisdorf	290 56 42	64.220,03	14.105,70	1.628,—	79.953,73	315.958,95	236.005,22
Rosporf	577 89 92	124.313,48	15.969,—	2.240,—	142.522,48	517.803,21	375.280,73
Schieren	311 42 18	88.849,65	12.570,—	—	101.419,65	499.703,65	398.284,—
Vianden	305 20 96	64.784,86	78.999,50	1.850,—	145.634,36	203.636,40	58.002,04
Waldbillig	174 46 38	28.277,21	14.655,—	—	42.932,21	95.517,32	52.585,11
Total	6.491 95 05	1.763.821,72	454.803,10	117.159,49	2.335.784,31	6.753.189,03	4.417.404,72

Revenu 4.427.694,05

Excédent des dépenses Erpeldange 10.289,33

Revenu net 4.417.404,72

Revenu net des forêts communales. — 1949.

Cantonnement de Grevenmacher.

Communes	Contenance des forêts		Dépenses			Total	Recettes	Revenu net
	ha.	a. ca.	Frais d'abatage	Cultures	Chemins			
			fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Mompach	629	02 14	156.800,16	58.058,50	84.049,50	298.908,16	689.633,49	390.725,33
Grevenmacher	670	56 20	200.345,65	50.765,40	10.840,25	261.951,30	722.661,26	460.709,96
Wormeldange	418	83 10	114.107,43	129.157,38	333,—	243.597,81	447.330,13	203.732,32
Flaxweiler	659	75 65	149.857,14	37.586,51	3.071,70	190.515,35	803.464,09	612.948,74
Rodenbourg	286	37 10	46.188,—	288,—	1.020,—	47.496,—	203.132,97	155.636,97
Biwir	422	96 13	96.907,50	13.661,55	385,20	110.954,25	385.599,17	274.644,92
Manternach	346	13 47	78.561,90	22.926,70	—	101.488,60	248.051,60	146.563,—
Mertert	303	27 40	91.651,44	22.624,80	—	114.276,24	343.369,95	229.093,71
Betzdorf	745	48 20	182.206,75	22.113,35	6.239,20	210.559,30	534.739,72	324.180,42
Mondorf	101	76 10	50.124,45	38.855,40	25.575,15	114.555,—	145.339,—	30.784,—
Lenningen	489	97 41	123.014,65	58.698,50	18.332,50	200.045,65	530.252,47	330.206,82
Dalheim	388	00 70	103.207,70	5.562,40	—	108.770,10	533.798,10	425.028,—
Waldbredimus	81	33 62	18.402,90	8.124,50	—	26.527,40	95.260,—	68.732,60
Bous	240	82 30	48.973,05	17.706,25	—	66.679,30	298.680,80	232.001,50
Remerschen	243	14 50	64.808,55	72.252,10	—	137.060,65	169.947,—	32.886,35
Wellenstein	167	32 95	33.098,45	59.436,70	154.484,30	247.019,45	140.997,50	—
Burmerange	59	86 80	16.301,05	4.217,20	—	20.518,25	54.273,50	33.755,25
Stadtbredimus	320	29 30	48.831,90	13.319,95	—	62.151,85	266.114,20	203.962,35
Remich	117	94 90	33.448,05	149.804,05	3.877,25	187.129,35	149.899,65	—
Total	6.692	87 97	1.656.836,72	785.159,24	308.208,05	2.750.204,01	6.762.544,60	4.156.592,24

Cantonnement de Grevenmacher — 1949

Revenu net des forêts communales. — 1950.

Cantonnement de Grevenmacher.

Communes	Contenance des forêts	Dépenses			Total	Recettes	Revenu net
		Frais d'abattage	Cultures	Chemins			
	ha. a. ca.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	
Mompach	629 02 14	114.232,95	63.474,95	79.717,41	257.425,31	484.041,86	226.616,55
Grevenmacher	670 56 20	172.010,35	78.179,30	—	250.189,65	745.418,24	495.228,59
Wormeldange	418 83 10	93.309,61	42.856,17	8.636,19	144.801,97	833.205,78	688.403,81
Flaxweiler	659 75 65	141.696,20	16.808,90	1.445,—	159.950,10	767.912,59	607.962,49
Rodenbourg	286 37 10	36.857,15	7.255,55	—	44.112,70	187.882,38	143.769,68
Biwir	422 96 13	75.529,05	48.958,20	4.490,15	128.977,40	309.209,84	180.232,44
Manternach	346 13 47	54.692,78	31.000,35	1.300,—	86.993,13	200.600,17	113.607,04
Merttert	303 27 40	63.710,09	29.640,40	15.453,70	108.804,19	254.438,61	145.634,42
Betzdorf	745 48 20	101.521,28	11.899,10	2.805,50	116.225,88	470.953,07	354.727,19
Mondorf	101 76 10	24.362,10	31.883,95	—	56.246,05	64.164,95	7.918,90
Lenningen	489 97 41	111.873,74	59.060,37	27.585,60	198.519,71	499.170,57	300.650,86
Dalheim	388 00 70	92.003,85	29.086,40	—	121.090,25	451.061,93	329.971,68
Waldbredimus	81 33 62	17.959,95	4.498,40	—	22.558,35	117.291,65	94.733,30
Bous	240 82 30	48.400,60	11.324,25	—	59.724,85	263.959,29	204.234,44
Remerschen	243 14 50	55.395,25	74.246,60	5.469,—	135.110,85	212.757,35	77.646,50
Wellenstein	167 32 95	46.327,75	27.212,20	133.777,—	207.316,95	189.324,—	—
Burmerange	59 86 80	11.577,40	3.338,40	2.653,60	17.569,40	51.934,30	34.364,90
Stadtbredimus	320 29 30	52.718,30	13.343,35	1.100,—	68.161,65	284.400,54	216.238,89
Remich	117 94 90	52.715,75	51.574,70	—	104.290,45	237.752,90	133.462,45
Total	6.692 87 97	1.366 894,15	636 741,54	284.433,15	2 288.068,84	6.625.480,02	4 337.411,18

Revenu net des forêts communales 4.355.404,13

Excédent des dépenses Wellenstein 17.992,95

Revenu net 4.337.411,18

Revenu net des forêts communales. — 1949.

Cantonnement de Wiltz.

Communes	Contenance des forêts	Dépenses				Total	Recettes	Revenu net
		Frais d'abatage	Cultures	Chemins	Total			
	ha. a. ca.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	
Clervaux	18 64 35	3.724,08	6.450,—	—	10.174,08	18.837,—	8.662,92	
Troisvierges	69 80 30	18.578,98	8.447,50	—	27.026,48	80.630,46	53.603,98	
Weiswampach	45 86 48	8.408,80	—	—	8.408,80	21.890,—	13.481,20	
Heimerscheid	118 81 80	5.868,11	—	—	5.868,11	32.807,99	26.939,88	
Hosingen	279 87 —	50.131,58	26.899,—	—	77.030,58	112.405,29	35.374,71	
Wiltz	297 48 28	117.249,99	36.377,60	—	153.627,59	361.347,80	207.720,21	
Harlange	305 32 16	19.805,73	21.405,50	—	41.211,23	18.661,—	—	
Boulaide	122 72 45	8.340,64	—	—	8.340,64	16.472,50	8.131,86	
Mecher	21 79 17	1.209,77	—	—	1.209,77	1.644,50	434,73	
Perlé	296 35 —	54.055,71	527,—	—	54.582,71	279.506,17	224.923,46	
Arsdorf	33 65 40	4.611,65	1.625,—	—	6.236,65	50.236,10	43.999,45	
Folschette	93 22 04	17.292,78	255,—	—	17.547,78	94.815,85	77.268,07	
Bigonville	181 32 10	34.879,34	15.960,—	—	50.839,34	109.954,70	59.115,36	
Boevange	7 23 25	—	—	—	—	5.166,70	5.166,70	
Grosbous	165 03 70	30.950,02	3.735,—	—	34.685,02	95.282,—	60.596,98	
Wahl	166 44 60	19.546,50	2.257,50	—	21.804,—	97.355,57	75.551,57	
Merzig	95 14 30	34.293,24	8.497,—	—	42.790,24	88.919,14	46.128,90	
Bettborn	234 36 60	72.526,38	3.578,50	—	76.104,88	395.802,66	319.697,78	
Total	2 553 08 98	501.473,30	136.014,60	—	637.487,90	1.881.735,43	1.266.797,76	

Revenu net des forêts communales. — 1950.

Cantonnement de Wiltz.

Communes	Contenance des forêts		Dépenses				Recettes	Revenu net
	ha.	a. ca.	Frais d'abattage	Cultures	Chemins	Total		
			fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Clerveaux	18 64	35	14.552,05	13.934,50	—	28.486,55	37.233,20	8.746,65
Weiswampach	45 86	48	10.116,73	44,10	—	10.160,83	21.700,—	11.539,17
Heinerscheid	118 81	80	12.626,04	1.387,—	—	14.013,04	18.800,—	4.786,96
Troisvierges	69 80	30	11.225,—	3.755,—	—	14.980,—	30.533,90	15.553,90
Hosingen	279 87	—	58.212,46	10.734,60	—	68.947,06	129.119,50	60.172,44
Wiltz	297 48	28	133.897,75	40.660,41	—	174.558,16	362.305,88	187.747,72
Winseler			3.776,54	3.049,15	—	6.825,69	6.685,—	—
Harlange	305 32	16	40.389,35	24.760,—	—	65.149,35	109.673,51	44.524,16
Boulaide	122 72	45	9.018,05	2.523,40	—	11.541,45	28.538,18	16.996,73
Perlé	296 35	—	55.639,93	4.353,90	—	59.993,83	185.907,09	125.913,26
Arsdorf	33 65	40	8.635,23	953,10	—	9.588,33	46.806,81	37.218,48
Folschette	93 22	04	10.599,42	—	—	10.599,42	82.560,99	71.961,57
Bigonville	181 32	10	36.470,87	1.070,10	—	37.540,97	164.318,72	126.777,75
Grosbous	165 03	70	35.383,84	870,72	—	36.254,56	434.166,17	397.911,61
Wahl	166 44	60	17.119,88	2.607,52	—	19.727,40	101.811,24	82.083,84
Mertzig	95 14	30	33.224,05	9.989,69	—	43.213,74	193.425,09	150.211,35
Bettborn	234 36	60	30.650,88	4.554,86	—	35.205,74	53.324,72	18.118,98
Boevange	7 23	25	—	—	—	—	—	—
Total	2.553 08	98	521.538,07	125.248,05	—	646.786,12	2.006.910,—	1.360.123,88

Revenu	1.360.264,57
Excédent des dépenses Winseler	140,69
Revenu net	1.360.123,88

Importation du bois dans le Grand-Duché

Pays d'origine	Résineux					
	Bois de mines		Grumes de sciage		Sciés et rabotés	
	m ³	valeur fr.	m ³	valeur fr.	m ³	valeur fr.
Belgique	4.405	2.860.000	6.913	4.150.000	2.338	2.800.000
France	307	202.000	162	81.000	844	1.250.000
Z. F. O. A.	—	—	42.343	17.000.000	—	—
Autriche	—	—	—	—	2.802	3.350.000
Tchécoslovaquie	—	—	—	—	31	24.000
Finlande	—	—	—	—	25	100.000
Italie	—	—	—	—	201	402.000
Roumanie	—	—	—	—	1.197	1.800.000
Pays-Bas	—	—	—	—	—	—
Suède	—	—	—	—	698	1.750.000
Etats-Unis	—	—	—	—	—	—
Autres pays	—	—	—	—	—	—
Total	4.712	3.062.000	49.418	21.231.000	8.136	11.476.000

Importation du bois dans le Grand-Duché

Pays	Sciages résineux		Grumes résineux		Sciages feuillus		Grumes feuillus	
	m ³	valeur fr.	m ³	valeur fr.	m ³	valeur fr.	m ³	valeur fr.
France	2 496	3.778.093	1.451	861.562	3.130	8 588.285	299	569.328
Sarre	—	—	454	186.740	43	108.663	—	—
Belgique	3.632	11.279.139	7.036	3.034.354	1.371	5.611.449	533	609.118
Suisse	—	—	23	50.490	—	—	—	—
Allemagne	347	645.743	2.906	1.316.012	53	108.700	—	—
Autriche	9.032	10.841.508	—	—	34	38.890	—	—
Trieste	281	323.390	—	—	—	—	—	—
Tchécoslovaquie	1.357	1.561.170	—	—	—	—	—	—
Roumanie	611	1.480.530	—	—	—	—	—	—
Suède	13	76.000	—	—	—	—	—	—
Finlande	10	83.862	—	—	—	—	—	—
Brésil	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	17.779	30.069.435	11.870	5.449.158	4.631	14.455.987	832	1178.446

de Luxembourg. — 1949.

Feuillus						Placages Contreplaques		Total	
Grumes de sciage		Sciés et rabotés		Traverses					
m ³	valeur fr.	m ³	valeur fr.	m ³	valeur fr.	m ³	valeur fr.	m ³	valeur fr.
277	550.000	165	500.000	—	—	507	2 535.000	14.605	13.395.000
212	425.000	1.534	4.600.000	—	—	21	157.500	3.080	6.715.500
—	—	569	1.710.000	—	—	—	—	42.912	18.710.000
—	—	—	—	—	—	—	—	2.802	3.350.000
—	—	—	—	—	—	197	1.480.000	228	1.504.000
—	—	—	—	—	—	1	10.000	26	110.000
—	—	—	—	—	—	—	—	201	402.000
—	—	348	1.045.000	—	—	28	210.000	1.573	3.055.000
—	—	—	—	—	—	60	480.000	60	480.000
—	—	—	—	—	—	285	2.280.000	983	4.030.000
—	—	—	—	—	—	15	120.000	15	120.000
—	—	153	460.000	—	—	10	100.000	163	560.000
489	975.000	2.769	8.315.000	—	—	1.124	7.372.500	66.648	52.431.500

de Luxembourg. — 1950.

Bois de mines et poteaux		Traverses		Placages Contreplaques		Bois de feu		Divers panneaux bois coloniaux	Total importations	
m ³	valeur fr.	m ³	valeur fr.	m ³	valeur fr.	m ³	valeur fr.	valeur fr.	m ³	valeur fr.
14.345	8.063.318	459	965.070	47	799.437	5.963	1.029.216	—	28.190	24.654.309
—	—	—	—	77	565.450	—	—	—	574	860.853
3.090	1.639.409	5.981	11.962.905	588	4.150.116	3.559	1.254.354	4.432.048	25.790	43.972.892
—	—	—	—	143	1.088.183	—	—	—	166	1.138.673
—	—	—	—	48	332.030	337	—	—	3.691	2.499.055
—	—	—	—	—	—	—	96.570	—	9.066	10.880.398
—	—	—	—	—	—	—	—	—	281	323.390
—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.537	2.538.920
—	—	—	—	180	977.750	—	—	—	611	1.480.530
—	—	—	—	—	—	—	—	—	13	76.000
—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	83.862
—	—	—	—	6	43.912	—	—	—	6	43.912
17.435	9.702.727	6.440	12.927.975	1.089	7.956.878	9.859	2.380.140	4.432.048	69.935	88.552.794

Exportation du bois du Grand-Duché

Pays de destination	Résineux							
	Bois de mines		Grumes de sciage		Sciés et rabotés		Bois de pâte	
	m ³	valeur fr.	m ³	valeur fr.	m ³	valeur fr.	m ³	valeur fr.
Belgique	37.556	22.500.000	1.050	735.000	1.245	2.000.000	770	500.000
Pays-Bas	14.104	9.200.000	—	—	4.526	7.250.000	29.578	19.225.000
Suisse	—	—	—	—	—	—	—	—
Portugal	—	—	—	—	—	—	—	—
Tchécoslovaquie	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	51.660	31.700.000	1.050	735.000	5.771	9.250.000	30.348	19.725.000

Exportation du bois du Grand-Duché

Pays de destination	Sciages résineux		Grumes résineux		Sciages feuillus		Grumes feuillus	
	m ³	valeur fr.	m ³	valeur fr.	m ³	valeur fr.	m ³	valeur fr.
Belgique	929	1.270.571	1.018	503.519	1.475	2.787.358	1.389	910.741
Hollande	5.461	7.716.922	—	—	—	—	—	—
Suisse	—	—	—	—	24	48.000	—	—
Total	6.390	8.987.493	1.018	503.519	1.499	2.835.358	1.389	910.741

de Luxembourg. — 1949.

Feuillus						Total	
Grumes de sciage		Sciés et rabotés		Traverses			
m ³	valeur fr.	m ³	valeur fr.	m ³	valeur fr.	m ³	valeur fr.
144	220.000	1.777	4.400 000	92	211 000	42.634	30.566.000
711	1.050 000	627	1.550.000	—	—	49.546	38.275.000
—	—	234	585.000	—	—	234	585.000
50	80.000	—	—	—	—	50	80.000
1.850	3.000.000	—	—	—	—	1.850	3.000 000
2 755	4.350.000	2.638	6.535.000	92	211.000	94.314	72.506.000

de Luxembourg. — 1950.

Bois de mines et poteaux		Bois de pâtes		Traverses		Contreplaques Placages		Bois de feu		Divers	Total exportations	
m ³	valeur fr.	m ³	valeur fr.	m ³	valeur fr.	m ³	valeur fr.	m ³	valeur fr.		m ³	valeur fr.
23.770	9.713.702	200	69.383	—	—	17	198.029	768	154.521	869.468	29.566	16.477.292
111.135	60.734.478	—	—	—	—	—	—	—	—	—	116.596	68.451.400
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	24	48.000
134.905	70.448.180	200	69.383	—	—	17	198.029	768	154.521	869.468	146.186	84.976.692

**Déversements effectués par l'administration forestière dans les eaux frontières
de la Sûre et de la Moselle, ainsi que dans les eaux indigènes.**

Année 1949.

Eaux frontières.

Gardons	400.000 pièces
Perches	309.300 „
Tanches	1.600 „

Eaux indigènes.

Perches	1.235 pièces
Tanches	3.700 „
Truitelles	104.575 „

Année 1950.

Eaux frontières.

Gardons	739.400 pièces
Perches	18.800 „
Tanches	9.400 „
Brochetons	5.532 „
Carpes	5.000 „
Brèmes	480 kg.

Eaux indigènes.

Gardons	15.000 pièces
Brochetons	2.200 „
Truitelles	129.112 „

Relevé du gibier abattu pendant l'année cynégétique 1949-1950.

	Luxembourg- Est	Luxembourg- Ouest	Mersch	Diekirch	Greven- macher	Wiltz	Total
Sangliers	19	19	123	158	87	146	552
Cerfs	—	—	3	2	—	18	23
Chevreuils	56	95	333	244	214	243	1.185
Renards	113	213	303	418	175	389	1.611
Blaireaux	9	29	50	57	33	42	220
Lièvres	1.951	3.163	1.187	1.938	2.966	1.704	12.909
Lapins	5.425	9.361	1.644	1.405	3.480	3.607	24.922
Loutres	—	—	2	1	—	13	16
Martes, etc.	47	171	60	569	61	176	1.084
Chats	90	56	156	1	177	20	500
Faisans	135	78	61	48	63	7	392
Perdrix	1.241	1.174	352	807	1.773	811	6.158
Cailles	12	60	15	113	33	190	423
Bécasses	35	81	65	64	73	199	517
Canards	140	141	166	83	132	51	713
Ramiers	202	411	326	218	230	368	1.755
Grives	—	—	—	7	30	113	150
Oiseaux rapaces	211	508	518	123	483	157	2.000

Nouvelles diverses

Voulant donner un témoignage de reconnaissance nationale aux personnes militaires ou appartenant à des organisations paramilitaires qui se sont particulièrement distinguées par des actes de bravoure et de courage, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse vient d'instituer une distinction honorifique, sous la dénomination « Croix de Guerre ». L'insigne est en bronze, en forme de croix, surmontée de la couronne grand-ducale et traversée de deux épées croisées. L'avvers porte au milieu un « C » avec la couronne grand-ducale, le revers un laurier de chêne. Le ruban est bleu foncé, avec cinq raies de couleur jaune. — La décoration est conférée par arrêté grand-ducal, sur proposition du Ministre de la Force Armée.

*

Les délégués de l'Association Luxembourgeoise des Mutilés de Guerre et des Invalides et des invalides et mutilés de guerre hollandais et belges ont visité la Belgique, du 29 mai au 2 juin 1951. En leur honneur différentes réceptions avaient été prévues. Le 30 mai, ils furent les hôtes du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Anvers et du Gouverneur de la Province d'Anvers. Le lendemain, S. A. R. le Prince Royal de Belgique les reçut au Palais de Bruxelles. Des réceptions leur furent encore offertes par le Bourgmestre de Bruxelles et par les Ministres des Pays-Bas et du Luxembourg. Le soir du 31 mai, un grand banquet eut lieu en l'honneur des délégations d'invalides hollandais et luxembourgeois, auquel assista notamment M. Pholien, Premier Ministre de Belgique.

*

Le 30 avril 1951, une association sans but lucratif s'est constituée à Luxembourg sous la dénomination « Amitiés Italo-Luxembourgeoises ». D'après l'article 4 des statuts, l'association a pour objet de développer et d'intensifier les rapports culturels et amicaux entre l'Italie et le Luxembourg, à l'exclusion de toute question d'ordre politique et religieux. A cet effet, elle aura notamment pour but d'organiser des cours de langue et de conversation italienne, de créer des bibliothèques, d'organiser des manifestations culturelles, artistiques et récréatives, cette énumération étant indicative et non limitative.

Le premier comité de l'association est composé comme suit: Président: M. Lambert Schaus. Vice-Présidents: MM. Jean Feltes, Hubert Clement, François Beissel. Membres: MM. René Wagner, Ernest Wurth. Secrétaire: M. Joseph Kerschen.

*

Le 15 mai 1951, dans le cadre d'une manifestation organisée par la Luxembourg-Society de Londres, le Professeur Joseph Meyers, Conservateur du musée d'histoire, a fait une conférence ayant pour sujet l'archéologie et l'histoire du Grand-Duché.

*

Au cours d'une cérémonie qui s'est déroulée le 5 mai 1951 en présence de NN. SS. Charue, Evêque de Namur, et Lommel, Evêque-Coadjuteur de Luxembourg, et de MM. Brasseur, Ministre de l'Intérieur de Belgique, et Frieden, Ministre de l'Education Nationale du Grand-Duché de Luxembourg, une statue de Notre-Dame de Clairefontaine a été remise aux moniales cisterciennes de l'abbaye de Cordemois à Clairefontaine (près d'Arlon).

*

La société de navigation anglaise « The Cunard Steam-Ship Company Ltd. » de Liverpool a informé le Gouvernement luxembourgeois qu'elle distribuera les publications touristiques du Grand-Duché de Luxembourg aux passagers des transatlantiques circulant entre Cherbourg, Le Havre et New-York. La société tiendra également à la disposition de ses clients dans ses bureaux américains et canadiens une documentation touristique et économique de notre pays.

*

Au Congrès International des Journalistes qui s'est tenu à Strasbourg, à partir du 7 mai 1951, et auquel étaient représentées vingt-cinq nations en vue de la création d'une union européenne des journalistes, ont participé pour le Luxembourg MM. Hubert Clement et Prosper Schröder, Président d'honneur et Vice-Président de l'Association des Journalistes Luxembourgeois.

*

Au cours de la dernière session de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe à Strasbourg, notre compatriote M. René Leclère a présenté aux délégués des pays membres, à de nombreux journalistes et aux représentants du Mouvement Européen son premier film « européen » ayant pour titre « Pionniers de l'Europe ». Le commentaire en a été rédigé par M. Paul Lévy, Directeur du Service d'Information du Conseil de l'Europe. — Ce film qui sera synchronisé en dix langues sera projeté dans tous les pays membres du Conseil de l'Europe. — M. René Leclère a été chargé d'entreprendre la réalisation d'un second film « européen » qui aura pour titre « Ponts sur le Rhin ».

*

La septième session de la Commission d'Etudes techniques de l'industrie cimentière a eu lieu à Luxembourg, du 6 au 9 mai 1951. Au cours de cette session, des problèmes techniques furent discutés par des hommes du métier belges, français, hollandais, italiens, suisses et luxembourgeois.

*

Au début de mai 1951, en vue de la réorganisation de la production laitière du Luxembourg, une commission composée de personnalités compétentes en la matière a fait un voyage d'études en Suède.

Distinctions honorifiques

La Croix d'Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne a été conférée au Colonel Griffin, speaker du quart d'heure luxembourgeois (9 h. à 9 h. 15 chaque dimanche) de la B. B. C. Le Colonel Griffin est bien connu du public luxembourgeois par ses émissions pendant la guerre.

*

S. A. R. le Prince Royal de Belgique a conféré la Rosette d'Officier de l'Ordre de Léopold II au Major Joseph Gilson, Chef de la Gendarmerie, et la Croix de Chevalier du même Ordre au Major Emile Melchers. Les hautes distinctions leur ont été remises par S. Exc. M. le Vicomte Joseph Berryer, Ministre de Belgique à Luxembourg, au cours d'une réception à la Légation de Belgique.

*

S. A. R. le Prince Royal de Belgique a conféré la Croix de Chevalier de l'Ordre de Léopold au Capitaine Jean Brasseur et les palmes d'or de l'Ordre de la Couronne à l'Adjudant Fr. Tribou, Sous-chef de la Musique de la Garde Grand-Ducale, et à MM. Albert Glesener et Auguste-François-Gustave Goergen, Sergents-chefs de la Musique de la Garde Grand-Ducale.

*

Le Gouvernement belge a décerné la Croix de Chevalier de Léopold II à M. Emile Gœbel, Président de l'Association des Journalistes Sportifs Luxembourgeois. L'insigne lui a été remis le 10 mai à Bruxelles par le Président de l'Association Internationale de la Presse Sportive, M. Victor

Boin, en présence de représentants du Gouvernement belge, du Comité Olympique belge et de la presse belge.

*

S. Exc. M. le Vicomte Joseph Berryer, Ministre de Belgique à Luxembourg, a remis la Croix d'Officier de l'Ordre de Léopold à M. Lucien Kœnig, littérateur et poète luxembourgeois.

*

S. M. la Reine des Pays-Bas a nommé Officier avec glaives de l'Ordre d'Orange-Nassau les Majors Guillaume Albrecht et Michel Weis de l'Etat-Major de la Force Armée luxembourgeoise.

*

Le Ministre de l'Instruction Publique de France a conféré les palmes d'Officier d'Académie au Capitaine Jean Brasseur et à l'Adjudant François Tribou, Sous-chef de la Musique de la Garde Grand-Ducale.

*

MM. Robert Thill, Président de l'Association des Journalistes Luxembourgeois, Jean Pleger, Chef d'Orchestre de Radio-Luxembourg, et Raymon Mehlen, Editeur des « Cahiers Luxembourgeois », ont été décorés de la Médaille d'argent de « Arts, Sciences, Lettres ». Le diplôme y afférent leur a été remis à Paris par le représentant du Ministre de l'Instruction Publique de France, lors d'une réunion solennelle qui était placée sous la présidence de M^e Maurice Garçon.

Nouvelles de la Cour

Par arrêté grand-ducal en date du 25 avril 1951, démission honorable a été accordée, sur Sa demande, à Son Altesse Royale le Prince Félix-Marie-Vincent, Prince de Bourbon de Parme, Prince de Luxembourg, Général-Commandant, Inspecteur général de l'Armée, de Ses fonctions de Conseiller d'Etat.

*

Par arrêté grand-ducal du même jour, le Grand-Duc Héritier de Luxembourg, Son Altesse Royale le Prince Jean, Prince Héritier de Nassau, Prince de Bourbon de Parme, Colonel de l'Armée, a été nommé membre du Conseil d'Etat.

*

Le 7 mai 1951, par ordre de Leurs Altesses Royales Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince, le Grand Maréchal de la Cour s'est rendu à la Légation de Belgique pour ex-

primer au Représentant de la Belgique au Grand-Duché les condoléances de Leurs Altesses Royales à l'occasion du décès du Comte Henri Carton de Wiart, Ministre d'Etat.

*

Le 9 mai 1951, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience une délégation du Comité Exécutif de la Croix-Rouge luxembourgeoise.

*

Au mariage de Son Altesse Impériale et Royale l'Archiduc Othon de Habsbourg et de la Princesse Regina de Saxe-Meiningen, célébré à Nancy, le 10 mai 1951, ont assisté Son Altesse Royale Monseigneur le Prince de Luxembourg, oncle de Son Altesse Impériale et Royale l'Archiduc Othon de Habsbourg, et Leurs Altesses Royales Monseigneur le Grand-Duc Héritier, le Prince Charles, les Prin-

cesses Elisabeth, Marie-Adélaïde et Marie-Gabrielle, ainsi que Son Altesse le Prince Antoine de Ligne, époux de Son Altesse Royale la Princesse Alix de Ligne, née Princesse de Luxembourg.

*

Le 18 mai 1951, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience S. Exc. le Baron J. C. Baud, Grand-Officier en service spécial de Sa Majesté la Reine des Pays-Bas, en présence de S. Exc. M. H. A. Hooft, Ministre des Pays-Bas à Luxembourg.

*

Le même jour, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience, en présence

de S. Exc. M. H. A. Hooft, Ministre des Pays-Bas à Luxembourg, S. Exc. M. le Dr J. Visser, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté la Reine des Pays-Bas, Directeur du Protocole.

A cette occasion, Son Altesse Royale a remis à M. le Ministre Visser les insignes de Grand-Croix de l'Ordre de mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau.

*

Le 30 mai 1951, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a nommé le Lieutenant Norbert Prussen Son Aide de Camp en service extraordinaire.

Le Mois à Luxembourg (mois de mai)

1^{er} mai: Au cours de leur voyage d'études à travers les pays de l'Europe occidentale, une soixantaine de boulangers écossais et irlandais sont les hôtes de la Fédération des Patrons-Boulangers Luxembourgeois. En leur honneur, la Chambre des Métiers organise une réception officielle. Avant de quitter le Luxembourg, ils visitent la capitale et la fabrique de fours Hein à Bettembourg.

2 mai: Au Cercle Municipal, l'orchestre de Radio-Luxembourg, sous la direction d'Henri Pensis, donne un concert symphonique, avec le concours de Paul Schœffler, basse.

3 mai: Sur le traditionnel circuit du Findel sont disputés les Grands Prix de Luxembourg pour autos et motos, organisés par l'Automobile-Club et la Motor-Union. En course des motos 350 cm³ et 500 cm³, l'Anglais Tommy Wood remporte la victoire. L'épreuve réservée aux motos avec sidecar est enlevée par le Français Jean Murit. La course des autos se dispute en trois manches, dont deux éliminatoires et une finale. La première éliminatoire est enlevée par l'Anglais Dryden, la seconde par l'Anglais Don Parker et la finale par l'Anglais Alan Brown. A cette manifestation sportive assistent LL. AA. RR. Monseigneur le Prince de Luxembourg, Monseigneur le Grand-Duc Héritier, les Princesses Elisabeth et Marie-Adélaïde, LL. AA. le Prince Antoine de Ligne et Madame la Marquise de Villalobar, MM. les Ministres Eugène Schaus, Alphonse Osch et Robert Schaffner, M. le Bourgmestre Emile Hamilius, M. le Commissaire aux Sports Léon Hamus ainsi que 20.000 spectateurs.

4 mai: A l'Ecole primaire des Filles de Diekirch est inauguré le nouveau cabinet dentaire des écoles primaires, don du Président des Friends of Luxembourg aux Etats-Unis, M. Matthew Woll, d'origine luxembourgeoise. A l'inaugura-

tion assistent S. Exc. Mrs. Perle Mesta, Ministre des Etats-Unis d'Amérique, S. Exc. M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, MM. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, et Alphonse Osch, Ministre de la Santé Publique, les autorités communales de la Ville de Diekirch et de nombreuses autres personnalités. Les discours sont faits par S. Exc. Mrs. Perle Mesta et par M. Alphonse Greisch, Bourgmestre de la Ville de Diekirch.

5 mai: Au Cavo a lieu le vernissage d'une exposition du peintre belge Alexis Keunen. MM. Joseph Hanck, membre de la Société des Beaux-Arts, et Jacques Meuris, homme de lettres, prononcent les discours d'inauguration.

6 mai: L'Association des Anciens Combattants Luxembourgeois de la Guerre 1939-1945 et l'Union des Mouvements de Résistance Luxembourgeois fêtent la « Journée de la Résistance et de l'Armistice ». A l'église Saint-Michel, M. l'abbé Jost, Aumônier militaire, dit une messe pour les victimes de la Résistance, à laquelle assistent LL. AA. RR. Monseigneur le Prince de Luxembourg et Monseigneur le Grand-Duc Héritier, les représentants du Corps Diplomatique, LL. EE. MM. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre de la Force Armée, Monseigneur Léon Lommel, Evêque-Coadjuteur de Luxembourg, MM. les Ministres Eugène Schaus, Alph. Osch, Pierre Frieden et Robert Schaffner, MM. Lambert Schaus, Conseiller d'Etat, Nicolas Margue et Fernand Lœsch, Députés, Emile Hamilius, Bourgmestre, et des représentants du Conseil municipal de la Ville de Luxembourg, Paul Faber, Président de la Cour Supérieure de Justice, M. l'Abbé Nicolas Hengen, Chancelier de l'Evêché, le Colonel Aloyse Jacoby, Chef d'Etat-Major, et les représentants de l'Armée, les re-

présentants de la Gendarmerie et de la Police Locale Etatisée, le Major Rudy Ensich, Président, et les délégués des Anciens Combattants et des groupements de Résistance. — A l'issue du service religieux a lieu une cérémonie commémorative au Monument du Souvenir où quelques statues, cachées pendant la guerre par des résistants, avaient été remises en place. Tandis que la Musique de la Garde Grand-Ducale exécute la Sonnerie aux Morts, des fleurs sont déposées par S. A. R. Monseigneur le Grand-Duc Héritier, au nom des Anciens Combattants de la guerre 1939-1945, par M. le Ministre Alphonse Osch, Président de l'Union, et par l'American Club. Les autorités se rendent ensuite au Cimetière Notre-Dame, où S. A. R. Monseigneur le Prince de Luxembourg et le Major Rudy Ensich déposent des fleurs devant la Croix de Hinzert. M. le Ministre Alphonse Osch y prononce une allocution, par laquelle il souligne la signification de la « Journée de la Résistance ». La cérémonie se termine par l'exécution de l'hymne national. — Dans l'après-midi, le Major Rudy Ensich remet la Croix de Guerre à trente-huit anciens combattants. — Dans la matinée, les Anciens Combattants avaient fait déposer des fleurs au cimetière militaire américain de Hamm, au cimetière anglais de Hollerich, au Monument aux Morts de l'Armée et au tombeau du soldat inconnu. — La veille, les Anciens Combattants avaient reçu des mains de S. Exc. Mrs. Perle Mesta, Ministre des Etats-Unis d'Amérique à Luxembourg, le drapeau de l'ONU qui, pendant la cérémonie au Monument du Souvenir, flottait à côté du drapeau luxembourgeois à l'Hôtel des Boulevards, siège social des Anciens Combattants.

S. A. R. Madame la Grande-Duchesse inaugure le Monument aux Morts de la Ville de Mersch. LL. AA. RR. Monseigneur le Prince de Luxembourg et les Princesses Elisabeth, Marie-Adélaïde et Marie-Gabrielle honorent de Leur présence cette cérémonie, à laquelle assistent S. Exc. M. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, MM. les Ministres Pierre Frieden, Eugène Schaus, Alphonse Osch et Robert Schaffner, plusieurs Députés et MM. les Bourgmestres du canton de Mersch. Le monument est béni par S. Exc. Monseigneur Léon Lommel, Evêque-Coadjuteur de Luxembourg, tandis que MM. Edouard Kraus, Bourgmestre de la Ville de Mersch, Prim, membre de la Résistance, et Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, prononcent les discours d'inauguration. La partie musicale de la cérémonie est assumée par différentes sociétés de musique, dont la musique du 2^e bataillon de Bitbourg.

7 mai: « Le Luxembourg et le Plan Schuman », tel est le titre d'une conférence faite au Casino par M. Nicolas Hommel, Secrétaire de Légation à la Légation de Luxembourg à Paris, sur invitation du Gouvernement. (Voir « Bulletin d'Information » n° 3/4, 1951.)

8 mai: Au Casino, sous les auspices de S. Exc. le Vicomte Joseph Berryer, Ministre de Belgique à Luxembourg, et dans le cadre d'une manifestation coloniale belgo-luxembourgeoise, M. J. Monteyna, Directeur de l'Office du Tourisme du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, donne un aperçu sur « Les Possibilités du Tourisme au Congo Belge ». Sa causerie est suivie d'une allocution de M^{mes} d'Ieteren et van Marck de Lummen, qui viennent de remporter la victoire dans le rallye Méditerranée-Le Cap. La soirée se termine par la projection d'un film documentaire et d'un court métrage en couleurs relatif au rallye.

Au Casino des ARBED à Esch-sur-Alzette, l'Association Luxembourgeoise des Ingénieurs et Industriels invite à la conférence de M. Lucien Dupaty, Ingénieur des Arts et Manufactures de Paris, sur le sujet « La production massive de l'oxygène dans la grande industrie (processus et résultats obtenus) ».

10 mai: Au Cercle Municipal, l'orchestre de Radio-Luxembourg, sous la direction d'Henri Pensis, donne un concert symphonique, avec le concours de la pianiste espagnole Carmen Perez.

11 mai: Sous le protectorat du Ministère de l'Education Nationale est inauguré à l'Hôtel de Ville d'Ettelbruck le « II^e Salon fédéral d'art photographique », organisé par le Photo-Club d'Ettelbruck. Au vernissage assistent notamment M. Marcel Franziskus, Préposé à l'Office du Film Scolaire, comme représentant du Ministère de l'Education Nationale, et les autorités communales de la Ville d'Ettelbruck. Les discours d'inauguration sont prononcés par M. le Bourgmestre Marcel Wiser et par le Dr Auguste Colbach, Président du Photo-Club d'Ettelbruck et du Comité d'Organisation.

13 mai: Dans le cadre de la Semaine de la Croix-Rouge (10-18 mai) et au profit de cette œuvre, le Syndicat d'Initiative de la Ville de Luxembourg et le Cercle Suisse organisent au Cercle Municipal un gala de folklore suisse. Y prêtent leur concours le chœur de jodlers « Edelweiß » de Thalwil (Zurich), la Ländlermusik « Zürisee-Buebe », la troupe de danse et de folklore du « Urner Verein » (Zurich) ainsi que des sonneurs de cors et des lanceurs de drapeaux. A cette manifestation assistent e. a. une vingtaine d'aviateurs sportifs suisses de Granges, hôtes d'Air-Sport Luxembourg. — Dans la matinée, la Musique de la Garde Grand-Ducale avait donné un concert à la Place d'Armes en l'honneur des hôtes étrangers, à l'issue duquel ceux-ci déposèrent des fleurs au Monument du Souvenir. — Dans l'après-midi, ils avaient donné une représentation de gala au Parc de Mondorf-Etat.

S. A. R. Monseigneur le Grand-Duc Héritier inaugure le Monument aux Morts de la localité de Sandweiler, en présence de MM. les Ministres

Pierre Frieden, Eugène Schaus et Alph. Osch et du Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, M. Emile Hamilius. Les discours de circonstance sont faits par MM. Alphonse Weicker, Président d'honneur du Comité d'Organisation, Josy Reichling, Bourgmestre de Sandweiler, Georges Stein, Président du Comité d'Organisation, et par M. le Ministre Eugène Schaus.

✓ 14 mai: La cité ardennaise de Wiltz organise sa troisième « Fête du Genêt ».

✓ 15 mai: Mardi de la Pentecôte. — A Echternach se déroule la traditionnelle Procession dansante en l'honneur de Saint Willibrord, fondateur de l'abbaye d'Echternach. Y assistent LL. EE. Monseigneur Lallier, Evêque de Nancy, Monseigneur de la Vacquerie, Evêque militaire des forces d'occupation françaises en Allemagne, Monseigneur Léon Lommel, Evêque-Coadjuteur de Luxembourg, et les Révérendissimes Pères Abbés de Clervaux, Tholey et Himerode.

✓ 16 mai: Du 16 au 18 mai a lieu à l'Institut St-Jean la 2^e Semaine d'Etudes liturgiques ayant pour sujet la rechristianisation du dimanche. Des liturgistes français, allemands et luxembourgeois y participent. La conférence de clôture est faite par M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, tandis que les discours de bienvenue et de clôture sont prononcés par S. Exc. Monseigneur Léon Lommel, Evêque-Coadjuteur de Luxembourg.

✓ 17 mai: Au Cercle Municipal, le violoniste américain Isaac Stern prête son concours à un concert symphonique donné par l'orchestre de Radio-Luxembourg, sous la direction d'Henri Pensis. Ce concert clôture la série des concerts symphoniques donnés pour la saison 1950-1951 au Cercle Municipal. Le prochain concert a lieu à Mondorf-les-Bains.

✓ S. Exc. M. Joseph Bech, Ministre de la Viticulture, MM. François Simon, Ministre des Affaires Economiques, Robert Schaffner, Ministre des Transports, ainsi que d'autres personnalités honorent de leur présence la Foire aux Vins de Wormeldange.

✓ 18 mai: Jour de la Bonne Volonté. — En souvenir de la première conférence mondiale de la Paix qui a eu lieu à La Haye, le 18 mai 1898, de nombreuses stations radiophoniques de tous les continents propagent chaque année un message de paix qu'adressent les enfants aux adultes de tous les pays. Radio-Luxembourg émet le 18 mai, à 19 h. 15, l'appel du groupe des enfants de M. Michel Hever, au nom des enfants luxembourgeois.

✓ 19 mai: A la salle des fêtes de l'ARBED, l'Association luxembourgeoise des Ingénieurs et Industriels organise une conférence faite par M. Albert Portevin, Membre de l'Institut, sur le sujet « L'Activité scientifique et technique de l'Institut de Recherches de la Sidérurgie (IRSID),

particulièrement en ce qui concerne le procédé Thomas ».

✓ 20 mai: M. Eugène Schaus, Ministre de l'Intérieur, inaugure le nouveau drapeau du corps de sapeurs-pompiers de la localité de Helmdange-Bofferdange.

✓ 21 mai: Au Casino, la Section luxembourgeoise du Syndicat de la Haute Coiffure Française présente « L'Harmonie de la Mode », avec le concours des Maisons Brasseur, Jeanne-Cécile et des membres de la Haute Coiffure Française.

✓ 22 mai: Au Casino, la British-Luxembourg Society organise une soirée de films documentaires récents sur la Grande-Bretagne, en prélude à son voyage en Angleterre et au « Festival of Britain ».

✓ 24 mai: A la Salle des Fêtes de l'Etablissement Thermal de Mondorf-Etat, l'orchestre de Radio-Luxembourg, sous la direction d'Henri Pensis, donne un concert symphonique, avec le concours du ténor nordique Tyge Tygesen.

✓ 26 mai: Au Casino, sous les auspices du Cercle Colonial Luxembourgeois, M. G. Mineur, Magistrat honoraire du Congo Belge et Professeur à l'Institut Universitaire des territoires d'Outre-Mer à Anvers, fait une conférence illustrée d'un film sur le sujet « Les carrières coloniales ».

✓ L'artiste-peintre Rosine Déchenaud de Paris expose à la Galerie Beffa.

✓ 27 mai: Le Comte Victor d'Ansembourg, représentant de S. A. R. Madame la Grande-Duchesse, inaugure le Monument aux Morts du faubourg de Clausen, en présence de nombreuses personnalités, dont MM. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale et des Cultes, Alphonse Osch, Ministre des Dommages de Guerre, Eug. Schaus, Ministre de la Justice et de l'Intérieur, Lambert Schaus, Conseiller d'Etat, Fernand Loesch, Pierre Grégoire, Nicolas Jacoby, Lucien Dury et J.-P. Bauer, Députés, Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, Nic. Rollinger et Lucien Kœnig, Echevins, Nicolas Biever, Antoine Beckius et Marcel Fischbach, Conseillers communaux. Les discours de circonstance sont faits par M. le Député J.-P. Bauer, M. le Bourgmestre Emile Hamilius et par M. le Ministre Eugène Schaus.

✓ La Ville de Rumelange inaugure son Monument aux Morts en présence du représentant de S. A. R. Madame la Grande-Duchesse, M. Pierre Majerus, Chambellan e. s. e., des représentants du Corps Diplomatique, de S. Exc. M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et du Colonel Aloyse Jacoby, Chef d'Etat-Major de l'Armée. M. Léon Berens, Président du Syndicat d'Initiative, M. le Ministre d'Etat Pierre Dupong et M. Henri Luck, Bourgmestre de la Ville de Rumelange, prennent la parole au cours de la cérémonie d'inauguration.

Aux halles d'exposition du Limpertsberg, sous le haut patronage de S. A. R. le Prince Charles, le Club Saint-Hubert invite à une Exposition Canine Internationale, agrémentée d'une exposition de tableaux et de trophées de chasse.

A l'occasion de son 40^e anniversaire, l'Harmonie « Concordia » de Dudelange organise une semaine musicale, du 27 mai au 3 juin.

Les Anciens Combattants de la guerre 1939-1945 reçoivent la visite de la section de Nancy des Poilus d'Orient et de la section de Liège des Volontaires de Guerre, dans le cadre des contacts internationaux. Salués par une délégation de combattants de la guerre 1939-1945, sous la présidence du Major Rudy Ensich, les hôtes étrangers, après avoir déposé des fleurs au Monument du Souvenir et au cimetière militaire américain de Hamm, se rendent à Ettelbruck où une réception leur est offerte par la Municipalité.

La ville de Diekirch organise ses traditionnelles courses hippiques internationales.

La Société de Gymnastique « L'Ardennaise » de Troisvierges invite aux Deuxièmes Courses hippiques internationales de Huldange.

30 mai: A l'occasion du « Memorial Day » a lieu au cimetière militaire de Hamm la traditionnelle cérémonie à la mémoire des soldats américains qui reposent en terre luxembourgeoise. Y assistent le représentant de S. A. R. Madame la Grande-Duchesse, S. Exc. M. Alfred Lœsch, Grand Maréchal de la Cour, les représentants du Corps Diplomatique accrédité à Luxembourg, S. Exc. M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et les membres du Gouvernement, les représentants de la Municipalité, de la Force Armée et de la Gendarmerie, S. Exc. Monseigneur Léon Lommel, Evêque-Coadjuteur de Luxembourg, le personnel de la Légation des Etats-Unis d'Amérique

et un public nombreux. — La cérémonie est inaugurée à 10 h. 45 par la Musique de la Garde Grand-Ducale. Le Rév. Nicolas Housse, Pasteur Protestant de Luxembourg, prononce ensuite une invocation. Introduits par M. Horton P. Kennedy de l'American Overseas Memorial Day Association, Président de la cérémonie, le Lieutenant-Général Manton S. Eddy de l'Armée des Etats-Unis et S. Exc. M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères du Luxembourg, prennent la parole. Le chœur de l'Eglise de Hamm chante le « Beati mortui » et le « De Profundis », suivis d'une prière dite par M. l'abbé Jacques Schmit, Curé de la paroisse de Hamm. Après que les hautes personnalités ont déposé des fleurs, en signe de reconnaissance, sur la tombe du Général Patton, trois salves d'honneur sont tirées et les clairons militaires exécutent la Sonnerie aux Morts. A son tour, le Grand Rabin de la Communauté Israélite de Luxembourg bénit les tombes. La cérémonie se termine par l'exécution des hymnes nationaux américain et luxembourgeois. — Les hôtes américains se rendent ensuite au Monument du Souvenir et au Monument de la Force Armée pour y déposer des fleurs.

Au Casino, sous les auspices de la British-Luxembourg Society, Sir Hughe Knatchbull-Hugessen K. C. M. G., ancien ambassadeur de Grande-Bretagne en Iran, Chine, Turquie, Belgique et Luxembourg, fait une conférence en langue anglaise sur le sujet « Regional Aspects of the British Character ». A la conférence assistent les représentants du Corps Diplomatique et du Gouvernement.

31 mai: A la Salle des Fêtes de l'Etablissement Thermal de Mondorf-Etat, l'Orchestre de Radio-Luxembourg, sous la direction d'Henri Pensis, donne un concert symphonique, avec le concours du violoniste Luben Yordanoff.

SOMMAIRE

1. Sommaire de la page de gauche	123
2. Liste officielle de la page de droite	123
3. Sommaire de la page de gauche	123
4. Liste officielle de la page de droite	123

5. Sommaire de la page de gauche	123
6. Liste officielle de la page de droite	123
7. Sommaire de la page de gauche	123
8. Liste officielle de la page de droite	123